



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

La Bibliotheque Des Predicateurs

Qui Contient Les Principaux Sujets De La Morale Chrétienne, Mis par ordre
alphabétique

A - C

Houdry, Vincent

Lyon, 1716

Commandemens De Dieu. Obligation de les observer; l'obéissance qui est
dûë aux loix de ce souverain Legislatteur.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-75847](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-75847)

faut du moins tâcher de l'adoucir, si on ne peut pas en être absolument le maître. Il est quelquefois à propos de résister fortement à la passion; il faut quelquefois aussi se relâcher, tandis que les premiers transports s'évaporent; comme il est marqué dans l'Écriture; donnez le temps à la colère de passer, & de s'éteindre d'elle-même. Il ne faut pas de plus grands efforts pour s'empêcher de se mettre en colère, que pour se moderer quand on y est. L'un est l'effet du temperament, & l'autre de la raison. Ces petites faillies, qui ont plutôt de l'agrément que de l'aigreur, sont innocentes dans les enfans; ils s'échauffent & s'apaisent dans un moment, & se reconcilient avec plus de plaisir; il ne faut point avoir honte de les imiter, après cet oracle du Sauveur du monde; si vous ne devenez semblables à de petits enfans, vous n'entrerez point dans le Royaume des Cieux. Ne répondez point avec emportement à un homme qui est en colère; s'il dit des extravagances, pourquoi voulez-vous faire la même faute que lui? Quand deux pierres se choquent, il en sort des étincelles. Pris du liv. 1. des Offices de saint Ambroise, ch. 21. de la traduction de l'Abbé de Bellegarde.

De la nature de la colère.

La colère est un mouvement turbulent de l'ame, par lequel elle s'élève contre la cause du mal, & de l'injure qu'elle ressent, avec un desir violent de s'en venger. L'on peut juger par la nature de cette passion, qu'elle ne peut

produire que de très-mauvais effets. Quelques-uns ont dit qu'elle sert pour s'opposer à l'injustice des méchans, pour conserver l'équité, & pour soutenir la gloire de Dieu. Mais alors ce n'est pas colere, c'est fermeté, c'est courage, c'est zele. L'impetuosité de la colere ne peut compatir avec l'égalité, & la tranquillité de la justice; & l'on cesse d'avoir raison dès-lors qu'on se sert de la colere pour la défendre. Pris de l'Abbé de Breteville, dans le traité de l'Eloquence de la Chaire & du Barreau, l. 4.

Le Fils de Dieu nous declare que ceux qui sont doux posséderont la terre, afin d'établir parmi nous cette charité qui est la plénitude & la consommation de la loi, de laquelle la douceur, qui est le lien de la société des hommes, est comme un effet & une marque principale: *Gluten animarum, societas fidelium.* C'est elle qui fait qu'ils vivent ensemble, sans que jamais cette vertu toute divine soit altérée. Elle prévient & apaise les mouvemens qui s'éleveroient souvent dans les rencontres desagréables; elle fait que l'on supporte les foiblesses & les imperfections de son prochain, & que ceux qui vivent dans la retraite, & dans des congregations saintes, y vivent dans la paix, & n'en troublent point l'ordre; selon cette parole du saint Esprit, qui veut que l'on porte les fardeaux les uns des autres: *Alter alterius onera portate.* L'Abbé de la Trappe, dans ses Reflexions Morales sur l'Évangile de saint Matthieu.

Eloge de la douceur, ses effets & ses avantages.

COMMANDEMENS DE DIEU,

OBLIGATION DE LES OBSERVER, L'OBÉISSANCE
qui est due aux Loix de ce Souverain Legislatteur.

AVERTISSEMENT.

Nous ne parlons ici de la Loi de Dieu que par rapport aux Commandemens qu'elle contient, & à l'Obligation de les observer. C'est pourquoi nous ne touchons point à l'obéissance en general, dont nous parlerons en son lieu, ni aux maximes de l'Évangile, quoi que la plupart soient aussi des Commandemens. Ce sujet paroist vague d'abord, comme plusieurs autres; mais il est assez déterminé & restreint, dès-lors qu'on ne parle point de chaque Commandement en particulier, si ce n'est pour servir d'exemple, ou pour expliquer ce qui est commun à tous les autres. Ainsi l'on peut faire un discours instructif sur l'Observation des Commandemens de Dieu, ou sur l'Obéissance qu'on doit à la Loi, comme on en fait sur les Passions, sur la Penitence, & sur les autres sujets, qu'on peut considerer en general, quoi qu'ils ayent plusieurs membres dont chacun peut fournir la matiere d'un Sermon propre & particulier.

Il faut aussi remarquer, qu'encore que les Catechistes prennent ordinairement le Décalogue, ou les Commandemens de Dieu & de l'Eglise pour sujet de leurs instructions familières, comme étant les premiers élémens du Christianisme, qu'on doit enseigner aux enfans, cela n'empêche pas qu'on ne puisse parler en Prédicateur, d'une matiere si importante, qu'on ne sçauroit trop rebattre, puisque sans l'Observation des Commandemens, les adultes ne peuvent estre sauvés, & que l'infraction de ces Loix sacrées est l'unique cause de leur damnation. Ajoutez qu'il n'y a presque point de Sermon où ce sujet n'ait quelque part, s'il n'en fait pas le principal dessein; parce que c'est sur cela que roule presque toute la Morale Chrétienne.

PARAGRAPHE PREMIER.

Divers Plans & Dessins de Discours sur ce sujet.

- L. **H**ic est Filius meus dilectus, ipsum audite. Jamais Dieu ne s'est fait voir avec plus de majesté, que lorsqu'il a été question d'informer & d'autoriser sa Loi sur le Mont de Sinai: quelle terreur, & appareil! Et aujourd'hui sur le Mont de Thabor, il se pare de sa gloire, son vilage

visage est plus éclatant que le soleil; Moïse & Elie sont à ses côtés, dont l'un est son grand Législateur, & l'autre fut armé de zèle contre les infractions de sa Loi.

Deux fortes de personnes s'opposent à l'observation de la Loi de Dieu: les uns la violent impunément; ce sont les Libertins: & les autres la négligent; ce sont les Chrétiens lâches, amateurs d'eux-mêmes, & peu fervens: les uns l'accusent d'injustice, de gêner leur liberté, & de leur en défendre l'usage; & les seconds l'accusent de trop de severité, de leur faire un devoir d'une vie rude, fâcheuse & incommode. Contre ces deux sortes de personnes, j'avance ces deux propositions qui feront le partage de ce discours: La première, que la Loi de Dieu est juste, & l'équité même: La seconde, qu'elle est facile & aisée à observer; & ainsi que nous y sommes obligés, & par justice, & par notre propre intérêt.

Pour la première, la Loi de Dieu est juste: en voici quelques raisons. 1°. Du côté de Dieu, il est juste qu'il fasse des Loix, afin qu'il fasse connoître son indépendance, & son souverain domaine. Un Roi ne fait jamais mieux voir sa souveraine grandeur qu'en faisant observer ses volontés, & en intimant ses Loix; car alors il montre qu'il a le pouvoir de se faire obéir. Ainsi Dieu ne se fit jamais mieux connoître, & n'imprima jamais une plus haute idée de sa majesté à son peuple, que quand il lui donna l'ancienne Loi. N'est-il pas juste qu'étant Souverain, il soit obéi, & que les hommes le reconnoissent en cette qualité:

Psal. 9. Constitue Legislatorem super eos, ut sciant gentes quoniam homines sunt. 2°. Ses Loix mêmes sont justes, & il n'y a rien de plus équitable; & par ses Loix entendons ses dix Commandemens. Car autant que ce principe est vrai, qu'il y a un Dieu, un premier Etre, souverain, indépendant, maître absolu de l'Univers, autant ces conséquences sont-elles justes: Donc il le faut honorer & le servir, respecter son nom, avoir des temps & des jours reglez pour lui rendre son culte. Et dans la seconde Table, ce principe est la première règle de l'équité, qu'il ne faut pas faire à autrui, ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fit à nous-mêmes: D'où il s'ensuit qu'il ne faut point ravir le bien d'autrui, lui ôter sa réputation, fouiller sa couche. Toutes ces Loix sont fondées sur l'équité naturelle; les nations les plus barbares les connoissent; les Philosophes avec tous leurs raisonnemens n'ont rien inventé de plus parfait. Les conséquences que nous devons en tirer sont; 1°. Que nous sommes obligés de les observer; 2°. Qu'il punit éternellement ceux qui les violent, parce qu'ils offensent un Dieu qu'ils connoissent; 3°. Que nous ne pouvons autrement témoigner que nous sommes soumis à Dieu, que par l'observation de ses Loix.

La seconde proposition, que la Loi de Dieu est facile. Cette proposition n'est point du nombre de ces paradoxes, dont l'esprit n'est jamais content, quelque raison qu'on lui en apporte; c'est une vérité fondée sur la parole de Dieu: *& mandata eius gravia non sunt.* En voici les raisons. 1°. L'infraction en est plus fâcheuse que l'observation. Pensez aux craintes, & aux remords de conscience quand on les viole; aux inquiétudes d'esprit quand il s'agit de commettre un crime; combien un miserable plaisir cause de chagrins. 2°. Les Loix de Dieu ne sont pas plus difficiles que

celles du monde. Considérez ce que font souffrir les loix de la bienséance, les loix de l'avarice: que de serviles complaisances auxquelles il faut s'assujettir pour complaire aux hommes! les impies mêmes le reconnoissent. *Ambulavimus vias difficiles. lassati sumus in via iniquitatis.* c. 5.

3°. Dieu adoucit la peine par l'onction qu'il verse sur le joug qu'il nous oblige de porter: *Jugum meum suave est, & onus meum leve.* &c. *Math. 6.* La conséquence, qu'il en faut tirer, est qu'il faut observer ces Loix sans adoucissement, parce que cela nous expose à les violer, & qu'on les viole effectivement en les interpretant, en les modifiant; comme on peut faire voir par l'induction de chaque Commandement. Il faut finir par les maledictions que Moïse donne à ceux qui violeront la Loi de Dieu. *C'est le plan d'un Sermon du P. Caron.*

I°. L'OBSERVATION des Commandemens de Dieu fait la gloire d'un Chrétien: parce que servir Dieu c'est regner, & que le plus essentiel service que nous sommes obligés de lui rendre, c'est d'observer ses Commandemens, & de lui obéir.

2°. Cette observation exacte, & fidèle fait notre sainteté, puisque c'est en cela qu'elle consiste principalement, de ne l'offenser jamais, & de ne jamais nous détourner des sentiers de la justice.

3°. Elle fait son mérite, sa couronne, & le sujet de sa récompense: c'est ainsi que parle S. Paul, *corona justitiae.* Dieu pouvoit nous obliger à le servir gratuitement; mais il est si magnifique, qu'il récompense d'un poids de gloire immense nos moindres services.

I°. Il faut s'appliquer à connoître la Loi que Dieu nous a intimée; savoir, ce qu'elle commande, & ce qu'elle défend: car le prétexte de l'ignorance ne peut excuser un Chrétien, à qui on l'enseigne dès son enfance, & qui a tant de moyens de s'en instruire.

2°. Il faut la pratiquer, l'observer inviolablement; en vain alleguerons-nous la difficulté, puisqu'elle nous en avons le pouvoir, & que Dieu ne nous commande rien au-dessus de nos forces, & qu'elle n'est pas si difficile que quelques-uns se l'imaginent, étant infiniment adoucie par la grace.

TROIS choses s'opposent en nous à l'observation de la Loi, & des Préceptes que Dieu nous impose; mais malgré ces trois difficultés qui nous paroissent insurmontables, nous pouvons, & nous devons les observer:

1°. Notre raison aveuglée par la passion, qui demande pourquoi Dieu a ordonné ceci & cela; & qui trouve toujours à redire à ses ordres.

2°. La corruption de notre cœur, où la malice de notre volonté, qui se revolte contre cette Loi, parce qu'elle est contraire à nos inclinations, & au penchant de notre nature.

3°. Une délicatesse effroyable de notre amour propre, qui ne peut souffrir la moindre gêne ni la moindre contrainte: *Confregisti jugum, & dixisti non serviam.* *Jerem. 2.*

ON peut faire un discours sur l'excellence de la Loi, que Dieu a donnée aux hommes; & des Commandemens qu'il les a obligés d'observer, afin de les engager & les exciter par là à y être fideles.

I°. Cette excellence se prend de la dignité de leur Auteur; puisque c'est Dieu qui a écrit cette Loi de son propre doigt, & qui a donné ces Commandemens aux hommes.

2°. On peut juger de la perfection de ces Commandemens, par leur substance, c'est-à-dire



dire, par les choses qu'ils contiennent; puis qu'il n'y a ni vertu qui n'y soit commandée, ni vice qui n'y soit défendu.

3°. Par la dignité de leur fin: puisqu'ils ont pour but, non un bien caduque & périssable, mais un bonheur éternel.

VI. **VOICI** trois manquementens considerables que les hommes commettent dans l'observation de la Loi de Dieu.

1°. La Loi de Dieu nous doit reformer, c'est-à-dire, rendre plus saints, & plus parfaits; & nous voulons la reformer nous-mêmes par nos adoucissementens.

2°. La Loi de Dieu doit être observée entierement; & nous ne l'observons qu'à demi, & nous en retranchons toujours quelque partie, à laquelle nous ne voulons point nous soumettre, sans faire reflexion, que manquer en quelque point, c'est se rendre coupable de l'infraction de toute la Loi.

3°. La Loi de Dieu doit demeurer telle que Dieu l'a intimée; & nous l'alterons, & la cortompons par nos fausses traditions, comme faisoient les Scribes, & les Pharisiens.

VII. **CES** trois propositions peuvent faire le partage d'un discours.

La premiere, Qu'on ne peut être sauvé sans l'exacte, & constante observation des Commandemens de Dieu.

La seconde, Qu'il est en notre pouvoir de les observer, & que Dieu nous donne les grâces, & les forces nécessaires pour cela.

La troisième, Qu'il est même facile de les observer, & par conséquent que tout prétexte, & toute excuse est inutile pour s'en dispenser.

VIII. 1°. Il y va de l'intérêt de Dieu de donner des Loix aux hommes, & de les obliger à observer ses Commandemens; puisque sans cela, son autorité souveraine, sa justice, sa providence, n'auroient pas lieu de paroître.

2°. Il y va du bien, & de l'intérêt des hommes de garder ses Loix, & ses Commandemens; leur salut, & leur bonheur éternel y est attaché, ils évitent les châtimens de sa justice, & ils attirent pour cette vie mille bénédictions du Ciel.

IX. 1°. **LES** uns accusent la Loi de Dieu d'injustice, de leur avoir fait des Commandemens qu'il leur est impossible de garder: 2°. Les autres de trop de severité, de leur avoir fait des Commandemens si rudes, & si difficiles. C'est à ces deux accusations qu'il faut répondre: 1°. en montrant l'équité de cette Loi: 2°. sa douceur.

X. 1°. **DIEU** veut qu'on obéisse à sa Loi, par une obéissance soumise, sans raisonner sur les Commandemens qu'il nous fait. 2°. Par une obéissance genereuse: il ne veut point de lâches qui se reburent des moindres difficultez qu'il rencontrent. 3°. Par une obéissance fidelle & generale, qui s'étende à tous les préceptes sans exception, & sans prétendre s'en dispenser pour quelque occasion, & sur quelque prétexte que ce soit.

XI. 1°. **CE** ne peut être l'ignorance qui nous empêche d'observer la Loi de Dieu; parce que Dieu en nous donnant sa Loi, nous a

donné toutes les lumieres nécessaires pour la connoître parfaitement.

2°. Ce ne peut être la foiblesse qui nous empêche d'observer la Loi de Dieu; parce qu'en nous l'imposant, il nous a donné toutes les forces, tous les secours, & toutes les grâces absolument nécessaires pour pouvoir pleinement l'accomplir. *Pris du P. Giroult, 2. Sermon de l'Avent.*

LES avantages des Commandemens de la nouvelle Loi sur ceux de l'ancienne: ils sont compris en ces trois paroles de saint Augustin: *Mandata facta sunt pauciora, facilliora, felicitiora.*

1°. Le nombre en est plus petit, puisque le Sauveur nous a déchargés de tant de préceptes de l'ancienne Loi.

2°. Ils sont plus faciles, parce que la grace est plus abondante.

3°. Le fruit en est plus prompt, & la récompense plus ample. *Pris du même.*

1°. **QUOT** que les Commandemens de Dieu nous soient évidens, souvent nous feignons les ignorer, de crainte d'être obligés de les observer.

2°. **QUOI** que nous en connoissions l'obligation, nous négligeons de les garder, faute de connoître le malheur que nous nous attirons en les violant.

1°. **LA** Loi de Dieu est un frein pour nous empêcher de faire le mal, par les rigoureux châtimens dont elle menace ceux qui la violeront.

2°. C'est un flambeau qui nous guide, & qui nous conduit pour faire le bien: *Præceptum Domini lucidum, illuminans oculos. Lucerna pedibus meis verbum tuum.*

IL faut trois choses pour rendre une Loi indispensable, & lui donner autorité sur l'esprit des hommes.

1°. Il faut une autorité souveraine, & absolue; autrement on ne s'y soumettra pas.

2°. Il faut que cette Loi soit intimée, connue, & publiée; en sorte que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance.

3°. Il faut enfin que cette Loi soit juste & équitable, & que le public, & le particulier ait intérêt à l'observer: tout cela se rencontre dans la Loi de Dieu.

1°. **LA** liberté de la Loi de l'Evangile est opposée à l'esclavage de la loi du monde.

2°. **LA** douceur de la Loi de l'Evangile est opposée à la rigueur de la loi du monde.

3°. **LA** sainteté de la Loi de l'Evangile est opposée à l'impureté de la loi du monde.

LES Chrétiens commettent trois attentats contre la Loi de Dieu; & les mêmes que le Fils de Dieu reprochoit dans les Pharisiens.

Le premier, étoit la tradition contre la Loi: *Irritum fecistis mandatum Dei propter traditiones vestras.* Le monde a une infinité de loix qui semblent avoir prescrit contre la Loi de Dieu.

Le second est la fausse interpretation de la Loi; en effet chacun l'interprete à sa mode, & l'on donne des sens détournés aux préceptes les plus clairs.

Le troisième est l'observation extérieure, & superficielle de la Loi, sans en avoir l'esprit. *Pris du Pape de la Rue; Sermon pour le Mercredi de la troisième Semaine de Carême.*

PARAGRAPHE SECOND.

Les Sources où l'on peut trouver de quoi remplir ces desseins, & les Auteurs qui en traitent.

Les Saints Pères.

Saint Augustin, *Lib. de Natura, & Gratia*, Commandemens impossibles, parce qu'il est juste; mais que dans les choses difficiles,

nous devons implorer son secours, & que tout est facile à la charité.

Il enseigne la même chose au Sermon 6. de tempore, & sur le Pseaume 67.

Le même, l. 8. c. 6. de Genesi ad litteram, rend raison pourquoi Dieu défendit à Adam de manger d'un fruit qui étoit dans le Paradis terrestre.

Il dit, & enseigne la même chose, Conc. 2. in Psalm. 70.

Le même, lib. 14. de Civit. Dei, parle de la desobéissance d'Adam, & du Commandement que Dieu lui fit.

Le même, sur le Pseaume 118. Conc. 5. expliquant ces paroles, Ne repellas me à mandatis tuis, montre que sans le secours de la grace, nous ne pourrions de nos propres forces accomplir tous les Commandemens de Dieu; & il repete la même doctrine dans ce Pseaume même. Conc. 17.

Le même, dans l'exposition du Pseaume 43. montre que les Commandemens de Dieu sont doux, & faciles aux personnes spirituelles, & au contraire fort rudes aux personnes charnelles, & attachées au monde.

Le même, sur le Pseaume 118. expliquant ces paroles, Non abscondas à me mandata tua, montre que ceux qui ne connoissent point ces Commandemens, quoi qu'ils soient clairs, & évidens à tout le monde.

Le même, dans l'exposition du Pseaume 57. parle amplement de la Loi naturelle que Dieu a écrite dans nos cœurs.

Saint Jérôme expliquant ces paroles, Si non audieritis me ut ambuletis in lege mea, &c. rapporte les menaces que Dieu fait à ceux qui ne gardent pas la Loi.

Le même, dans ce qu'il a écrit à Etesiph, & dans les trois livres contre les Pelagiens, montre que les Commandemens de Dieu sont possibles; mais que la grace est nécessaire pour les observer.

Le même, sur le 23. chap. de Saint Mathieu, explique ces paroles de la Loi de Moïse qui commandoit aux Juifs de porter les Commandemens de Dieu liez dans la main, & devant les yeux; & ce Saint dit que de les porter dans sa main, c'est les accomplir, & que les avoir devant les yeux, c'est les méditer sans cesse.

Le même, Epist. 26. ad Pammachium, montre que Dieu nous laisse la liberté d'observer les Conseils Evangeliques, & ce qui est d'une plus haute perfection.

Il montre la même chose dans une Epître à Demetriade.

Le même, Epist. 14. ad Celantiam de ratione pie viventium, montre qu'il n'y a que ceux qui observent les Préceptes, lesquels sont la volonté de Dieu; & par conséquent que ce sont ceux-là seuls qui entreront dans le ciel.

Le même, lib. 2. contra Pelagianos, montre que le Fils de Dieu appelle ses Commandemens légers, par comparaison à la superstition des Pharisiens, qui ajoutaient tant de ceremonies à ceux que la Loi prescrivait, que personne ne les pouvoit accomplir.

Le même, Epist. 1. ad Demetriadem, montre qu'il faut accomplir tous les Préceptes, & non pas seulement faire choix de quelques-uns, & les préférer aux autres.

Saint Cyprien, Sermon de Baptismo Christi, montre que la Loi de Dieu n'a rien d'impossible, de trop rude, ni de trop austere.

Saint Leon, Sermon. 5. de Epiph. montre com-

Tome I.

bien le joug du Sauveur du monde est doux.

Le même, Sermon. 11. de Quadragesime, montre que c'est par la regle des Commandemens de Dieu, que nous devons examiner notre vie, & que Dieu l'examinera un jour.

Tertullien, lib. 2. ad uxorem, c. 1. explique la difference qu'il y a entre les Préceptes & les Conseils.

Origene, sur l'Epître de Saint Paul aux Romains, dans l'exposition du chap. 8. expliquant ces paroles, quis vos separabit à charitate Christi, montre qu'il faut observer les Commandemens de Dieu préférablement à tout le reste.

Le même, Homil. 16. in cap. 26. Levitici, parle des benedictions que Dieu répand sur ceux qui gardent les Commandemens.

Le même, lib. 3. in cap. 3. Epistola Pauli ad Romanos, montre qu'il faut accomplir les Préceptes avant les Conseils, & préférablement aux inspirations particulieres.

Saint Basile, tract. 2. de Baptismo, montre que si ceux qui sont negligens à observer les Commandemens de Dieu sont punis, que sera-ce de ceux qui les violent ou qui manquent à les observer?

Saint Chrysostome, lib. 1. de Compunctione cordis, montre que les Commandemens de Dieu sont faciles à observer.

Le même, Homil. 10. in 2. ad Corinthios, montre que la peine & la difficulté qu'il y a de garder les Préceptes, vient uniquement de notre lâcheté.

Le même, Homil. 34. in Matth. prouve qu'il est facile de garder les Commandemens, par l'exemple de ceux qui les ont exactement observés.

Le même, Homil. 19. ad Populum Antioch. se plaint de ce que le monde commande à ses esclaves des choses plus difficiles, que Dieu ne fait à ses serviteurs.

Le même, Homil. in illud Pauli: Salutate Priscam & Aquilam, montre la difference des Préceptes, & des Conseils.

Le même, en plusieurs endroits, montre la facilité qu'il y a de garder les Préceptes. Homil. 57. in Matth. Homil. 28. operis imperfecti; Homil. 1. & 9. in primam ad Corinthios. Homil. 16. in Epist. ad Hebraeos, & au Sermon de la Charité.

Canisius, in opere Catechistico, fait un long traité, pour montrer que les Préceptes ne sont pas impossibles.

Le Catechisme du Concile de Trente, 3. part. §. 1. parle des Commandemens de Dieu en general.

Saint Bernard, Tract. de Precepto & dispensatione.

Saint Bonaventure, in opusculis.

Saint Thomas, opusculo 4.

Cajetanus, in opusculis.

Joannes Vitalis, in Speculo morali.

Dandinus, in Ethicis sacris, part. 4. l. 42.

Hortus Pastorum, Tract. 2. Lect. 1. & 2.

Monsieur de Richelieu, dans l'instruction du Chrétien, Leçon 7. parle des Préceptes du Décalogue.

Raynerius de Pisis, in Pantheologia.

Grenade, en la Guide des pecheurs, l. 1. ch. 22. parle des avantages de ceux qui observent la Loi de Dieu.

Tous les Casuistes, les Catechistes, & plusieurs Theologiens, traitent ce sujet, chacun en leur maniere.

Dans les Essais de Morale pour le Carême, Tome 2. Sermon pour le Mercredi de la 3. Se-

Les Livres spirituels & autres.

Les Prédicateurs.

maine, il est parlé de la Transgression des Commandemens, & de l'opposition de la Loi de Dieu à celle du monde.

Le Pere Giroult, dans son Avent, a un Sermon sur l'observation de la Loi. Sermons attribués au Pere de la Ruë. Sermon pour le Mercredi de la troisième Semaine de Carême.

Dans les Sermons qui courent sous le nom

du Pere Bourdalouë, il y en a deux sur la Loi du Fils de Dieu.

L'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétienne, parle de l'observation des Commandemens.

Dans le Sermon de la Purification. Tome I. des Mysteres de Notre-Dame.

Peraldus, Labatha, Bufeë, v. *Obedientia.*

Ceux qui ont fait des Recueils sur ce sujet.

PARAGRAPHE TROISIEME.

Passages, exemples, & applications de l'Ecriture sur ce sujet.

Benedicentur in semine tuo omnes gentes terræ, eò quòd obedierit Abraham voci meæ, & custodierit præcepta & mandata meæ. Genes. 26.

Usque quòd non vultis custodire mandata meæ, & legem meam? Exod. 16.

Si in præceptis meis ambulaveritis, & mandata meæ custodieritis, & feceritis ea, dabo vobis pluvias temporibus suis, &c. Levit. 26.

Custodi mandata ejus atque præcepta, quæ ego præcipio tibi, ut bene sit tibi, & filiis tuis post te. Deuter. 4.

Custodite & facite quæ præcepit Dominus Deus vobis, non declinabitis neque ad dexteram neque ad sinistram. Ibid. c. 5.

Erunt verba hæc quæ ego præcipio tibi hodie, in corde tuo; & narrabis ea filiis tuis, & meditaberis in eis, sedens in domo tua, & ambulans in itinere, &c. Ibid. c. 6.

Dominus elegit te hodie, ut sis ei populus peculiaris, & custodias omnia præcepta illius. Ibid. c. 26.

Si audire nolueris vocem Domini Dei tui, venient super te maledictiones istæ, & apprehendent te; maledictus eris in civitate, maledictus in agro, &c. Ibid. c. 28.

Mandatum hoc quòd ego præcipio tibi hodie, non supra te est, neque procul positum, &c. Ibid. c. 30.

Signatum est super nos lumen vultus tui, Domine. Psalm. 118.

Tu mandasti mandata tua custodiri nimis. Psalm. 11.

Beatus homo qui timet Dominum, in mandatis ejus volet nimis. Psalm. 111.

In corde meo abscondi eloquia tua, ut non peccem tibi. Psalm. 118.

Deus meus voluit, & legem tuam in medio cordis mei. Psalm. 39.

Qui singis laborem in præcepto? Psal. 93.

Inclinavi cor meum ad faciendas justificationes tuas in æternum propter retributionem. Psalm. 118.

Pax multa diligentibus legem tuam. Ibidem.

Ambulabam in latitudine, quia mandata tua exquisivi. Ibidem.

Præceptum Domini lucidum, illuminans oculos. Psalm. 18.

In quo corrigit adolescentior viam suam? in custodiendo sermones tuos. Psalm. 118.

Maledicti qui declinant à mandatis tuis. Ibidem.

Beati immaculati in via, qui ambulant in lege Domini. Ibidem.

Beatus vir... in lege Domini voluntas ejus, & in lege ejus meditabitur die ac nocte. Psalm. 1.

Beati qui scrutantur testimonia ejus; in to-

Toutes les nations de la terre seront benies dans celui qui fortira de vous, parce qu'Abraham a obéi à ma voix, qu'il a gardé mes Préceptes & mes Commandemens.

Jusqu'à quand refuserez-vous de garder mes Commandemens & ma Loi?

Si vous marchez selon mes Préceptes, si vous gardez, & si vous pratiquez mes Commandemens, je vous donnerai les pluies propres à chaque saison.

Gardez ses Préceptes & ses Commandemens que je vous prescris aujourd'hui, afin que vous soyez heureux, vous & vos enfans après vous.

Observez & exécutez ce que le Seigneur vous a commandé; vous ne vous détournerez ni à droite, ni à gauche.

Ces paroles & ces ordonnances seront gravées dans votre cœur; vous les raconterez à vos enfans; vous les meditez assis dans votre maison, & marchant dans le chemin; la nuit dans les intervalles du sommeil, le matin à votre réveil.

Le Seigneur vous a choisi aujourd'hui, afin que vous soyez son peuple particulier, afin que vous observiez ses Préceptes.

Si vous ne voulez point écouter la voix du Seigneur votre Dieu, & que vous ne gardiez pas toutes ses ordonnances, toutes ces maledictions viendront fondre sur vous; vous serez maudit dans la ville & dans les champs, &c.

Ce Commandement que je vous prescris aujourd'hui n'est point au-dessus de vous, & il n'est point éloigné de vous, &c.

La lumière de votre visage est gravée sur nous, Seigneur.

Vous avez ordonné que vos Commandemens soient gardés exactement.

Heureux est l'homme qui craint le Seigneur, & qui a une volonté ardente d'accomplir ses Commandemens.

J'ai caché vos paroles au fond de mon cœur, afin que je ne peche point devant vous.

C'est, mon Dieu, ce que j'ai voulu, & je ne desire que votre Loi au fond de mon cœur.

Pourquoi feignez-vous un Précepte pénible à observer?

J'ai porté mon cœur à accomplir éternellement vos ordonnances pleines de justice, à cause de la récompense que vous y avez attachée.

Ceux qui aiment votre Loi, jouissent d'une grande paix.

Je marchois au large, parce que j'ai recherché vos Commandemens.

Le Précepte du Seigneur est tout rempli de lumière, & il éclaire les yeux.

Comment celui qui est jeune corrigera-t-il sa voye? ce sera en accomplissant vos paroles.

Ceux-là sont maudits, qui se détournent de vos Préceptes.

Heureux ceux qui se conservent sans tache, dans la voye; qui marchent dans la Loi du Seigneur.

Heureux l'homme dont la volonté est attachée à la Loi du Seigneur, & qui medite jour & nuit cette Loi.

Heureux ceux qui s'efforcent de connoître les

to corde exquirunt eum. Psalm. 118.

Tunc non confundar cum perspexero in omnibus mandatis tuis. Ibidem.

Viam mandatorum tuorum cucurri cum dilatasti cor meum. Ibidem.

Da mihi intellectum, & scrutabor legem tuam, & custodiam illam in toto corde meo. Ibidem.

Meditabar in mandatis tuis qua dilexi. Ibidem.

Memor sui nocte nominis tui, Domine, & custodivi legem tuam. Ibidem.

Portio mea Domine, dixi custodire legem tuam. Ibidem.

In toto corde meo scrutabor mandata tua. Ibidem.

Lex tua meditatio mea est. Ibidem.

Omnia mandata tua veritas. Ibidem.

Salvum me fac, quoniam justificationes tuas exquisivi. Ibidem.

Quomodo dilexi legem tuam Domine, tota die meditatio mea est. Ibidem.

Super omnes docentes me intellexi, quia testimonia tua meditatio mea est. Ibidem.

A iudiciis tuis non declinavi, quia tu legem posuisti mihi. Ibidem.

Lucerna pedibus meis verbum tuum, & lumen semitis meis. Ibidem.

Da mihi intellectum, ut sciam testimonia tua. Ibidem.

Exitus aquarum deduxerunt oculi mei, quia non custodierunt legem tuam. Ibidem.

Longe a peccatoribus salus, quia justificationes tuas non exquisierunt. Ibidem.

Vide quoniam mandata tua dilexi Domine. Ibidem.

Iniquitatem odio habui, legem autem tuam dilexi. Ibidem.

Servavi mandata tua, & testimonia tua, quia omnes via mea in conspectu tuo. Ibidem.

Omnia mandata tua equitas. Ibidem.

Fili serva mandata & vives, & legem quasi pupillam oculi scribe eam in tabulis cordis tui. Proverb. 7.

Deum time, & mandata eius observa: hoc est enim omnis homo. Eccle. 12.

Quis permansit in mandatis eius, & derelictus est? Eccle. 2.

Qui timeant Dominum, custodiunt mandata illius. Ibidem.

Deus ab initio constituit hominem, & reliquit eum in manu consilii sui; adiecit mandata & precepta sua. Ibidem, c. 15.

Si volueris mandata servare, conservabunt te. Ibidem.

Qui credit Deo, attendit mandatis. Idem, c. 32.

Vinam attendisses mandata mea! facta fuisset sicut flumen pax tua. Isaie 48.

Dabo legem meam in visceribus eorum, & in corde eorum scribam eam. Jerem. 31.

Salutare sacrificium est attendere mandatis, & discedere ab omni iniquitate. Eccle. 35.

Computruit jugum a facie olei. Isaie 10.

Ve vobis qui reliquistis legem Domini Altissimi. Eccle. 41.

Tome 4.

témoignages de sa Loi, & qui le cherchent de tout leur cœur.

Je ne serai point confondu, lorsque j'aurai toujours devant les yeux vos Préceptes.

J'ai couru dans la voye de vos Commandemens, lorsque vous avez élargi mon cœur.

Donnez-moi l'intelligence, & je m'appliquerai à connoître votre Loi, & la garderai de tout mon cœur.

Je meditois sans cesse sur vos Commandemens.

Je me suis souvenu, Seigneur, de votre Nom durant la nuit, & j'ai gardé votre Loi.

Vous êtes, Seigneur, mon partage; j'ai résolu de garder votre Loi.

Pour moi, je chercherai de tout mon cœur vos Commandemens.

Votre Loi est le sujet de toute ma meditation. Tous vos Commandemens sont remplis de vérité.

Sauvez-moi; parce que j'ai recherché vos Ordonnances, qui sont pleines de justice.

Comment est-ce, Seigneur, que j'ai aimé votre Loi? elle est le sujet de ma meditation jour & nuit.

J'ai plus eu d'intelligence que tous ceux qui m'instruisoient; parce que les témoignages de votre Loi étoient le sujet de ma meditation.

Je ne me suis point écarté de vos jugemens; parce que vous m'avez prescrit une Loi.

Votre parole est une lampe qui éclaire mes pieds, & une lumière qui me fait voir les sentiers où je dois marcher.

Donnez-moi l'intelligence, afin que je connoisse les témoignages de votre Loi.

Mes yeux ont répandu des ruisseaux de larmes; parce qu'ils n'ont pas gardé votre Loi.

Le salut est loin des pecheurs; parce qu'ils n'ont point recherché la justice de vos Ordonnances.

Voyez, Seigneur, comme j'ai aimé vos Commandemens.

J'ai haï l'iniquité, mais j'ai aimé votre Loi.

J'ai observé vos Commandemens, & les témoignages de votre Loi; parce que toutes mes voyes sont exposées à vos yeux.

Tous vos Commandemens sont pleins d'équité.

Observez, mon fils, mes Commandemens, & vous vivrez: gardez ma Loi comme la prunelle de votre œil.

Craignez Dieu, & observez ses Commandemens; car c'est là le tour de l'homme.

Qui est l'homme qui est demeuré ferme dans les Commandemens de Dieu, & qui en ait été abandonné?

Ceux qui craignent Dieu, garderont ses Commandemens.

Dieu dès le commencement a créé l'homme, & l'a laissé dans la main de son conseil; il lui a donné de plus ses Commandemens & ses Préceptes.

Si vous voulez observer les Commandemens, ils vous conserveront.

Celui qui croit en Dieu, est attentif à ce qu'il ordonne.

O si vous vous fussiez appliqué à mes Préceptes! votre paix seroit abondante comme un fleuve.

J'imprimerai ma Loi dans leurs entrailles, & je l'écrirai dans leur cœur.

C'est un sacrifice salutaire que d'être attentif à garder les Commandemens, & se retirer de toute iniquité.

Son joug qui vous accabloit s'est amolli, & a été comme réduit en poudre à cause de l'huile.

Malheur à vous, hommes impies, qui avez abandonné la Loi du Dieu très-haut.

Altiora te ne quaeris; sed quae praecipit tibi Deus, illa cogita semper. Idem, c. 3.

Si audieris praecepta Domini, & custodieris ea, venient super te benedictiones. Deuter. 28.

Hic liber mandatorum Dei, & lex quae est in aeternum: omnes qui timent eam, perveniunt ad vitam; qui autem dereliquerunt eam, in mortem. Baruch. c. 4.

Irritum fecistis mandatum Dei propter traditiones vestras. Matth. 15.

Si vis ad vitam ingredi, serva mandata. Idem, c. 19.

Irritum facitis praeceptum Dei, ut traditionem vestram servetis. Marc. 7.

Euntes docete omnes gentes... docentes eos servare omnia quaecumque mandavi vobis. Matth. 28.

Fac hoc, & vives. Luc. c. 10.

Magister bone, quid boni faciam ut habeam vitam aeternam? qui dixit ei: Si vis ad vitam ingredi, serva mandata. Matth. c. 19. v. 16. 17.

Non veni solvere legem, sed adimplere. Matth. c. 5.

Jugum meum suave est, & onus meum leve. Idem, c. 11.

Non enim auditores legis justi sunt apud Deum; sed factores legis justificabuntur. Ad Roman. 2.

Praecipio tibi coram Deo, qui vivificat omnia, & Christo Jesu, ut serves mandatum sine macula, irreprehensibile. 1. ad Timoth. 6.

Qui servat mandata ejus, in illo manet, & ipse in eo. 1. Joan. 3.

Hec est charitas Dei ut mandata ejus custodiamus; & mandata ejus gravia non sunt. 1. Joann. 5.

In hoc scimus quoniam cognovimus eum, si mandata ejus observemus. Ibid. c. 2.

Qui dicit se nosse eum, & mandata ejus non custodit, mendax est, & in hoc veritas non est. Ibidem.

Qui peccat in uno, factus est omnium reus. Jacob. 2.

Qui habet mandata mea, & servat ea, ille est qui diligit me. Joann. 14.

Exemples de l'Ancien Testament.

L'exemple d'Adam.

Adam a été le premier qui a reçu de Dieu un Commandement, & le premier qui l'a violé. Sur quoi l'on pourroit faire bien des questions, que ce n'est pas ici le lieu de développer: Par exemple, pourquoi Dieu imposa une Loi à celui qu'il avoit établi pour commander à tous les animaux, & pour être comme le Roi de toutes les créatures; comment ce premier homme doué de tant de sagesse, & dont l'esprit étoit éclairé de si belles lumières, se laissa persuader de violer le Commandement de son Créateur, qu'il reconnoissoit pour l'auteur de sa vie, & qui l'avoit menacé de la mort en cas de desobéissance; & comment enfin ce Commandement violé a été la cause de la perte de toute sa postérité, & de tous les maux, qui depuis ont inondé toute la terre. Laissons toutes ces questions pour répondre seulement à la première. Dieu donna une Loi à Adam, pour lui apprendre qu'il avoit un Souverain de qui il dépendoit, & à qui il devoit obéir. Outre que Dieu voulant qu'il méritât le bonheur éternel pour lequel il l'avoit créé, il ne le pouvoit mé-

Ne recherchez point ce qui est au-dessus de vous, & ne tâchez point de pénétrer ce qui surpasse vos forces; mais pensez toujours à ce que Dieu vous a commandé.

Si vous écoutez la voix du Seigneur, en gardant ses Commandemens, toutes ses bénédictions se répandront sur vous, & vous en ferez comblé.

C'est ici la Loi des Commandemens de Dieu, & la Loi qui subsiste éternellement. Tous ceux qui la gardent arriveront à la vie, & ceux qui l'abandonnent tomberont dans la mort.

Vous avez rendu inutile le Commandement de Dieu par vos traditions.

Si vous voulez entrer en la vie, gardez les Commandemens.

Vous détruisez le Commandement de Dieu pour garder votre tradition.

Allez, & instruisez tous les peuples en leur apprenant toutes les choses que je vous ai recommandées.

Faites cela, & vous vivrez.

Bon Maître, qu'ai-je de bon à faire pour obtenir la vie éternelle? Jésus lui répondit: Si vous voulez parvenir à la vie, gardez les Commandemens.

Ne pensez pas que j'aie venu détruire la Loi; je ne suis pas venu la détruire, mais l'accomplir.

Mon joug est doux, & mon fardeau est léger.

Ce ne sont point ceux qui écoutent la Loi, qui sont justes; ce sont ceux qui la gardent.

Je vous ordonne devant Dieu, qui fait vivre tout ce qui vit, & devant Jésus-Christ, de garder les Préceptes sans tache & sans reproche.

Celui qui garde les Commandemens de Dieu, demeure en Dieu, & Dieu en lui.

L'amour que nous avons pour Dieu consiste à garder ses Commandemens; & ses Commandemens ne sont point pénibles.

Ce qui nous fait connoître que nous le connoissons véritablement, est si nous gardons ses Commandemens.

Celui qui dit qu'il le connoît, & qui ne garde pas ses Commandemens, est un menteur, & la vérité n'est point en lui.

Celui qui viole la Loi en un seul point, est coupable comme l'ayant toute violée.

Celui qui a mes Commandemens & qui les garde, c'est celui-là qui m'aime.

L'exemple d'Abraham.

Comme Adam est le premier, qui par l'exemple de sa desobéissance a porté les hommes à violer les Loix du Seigneur, Abraham est proposé aux hommes comme le premier & le plus illustre modèle de l'obéissance qui est due au souverain Maître de l'Univers. En effet, il n'y en a point après le Fils de Dieu, dont la fidélité ait été éprouvée par de plus rudes Commandemens. Il reçut ordre de quitter son pays, & le lieu de sa naissance, pour s'aller établir dans un autre, qui étoit pour lui un lieu d'exil, & il obéit sans réplique. Il se soumit à la Loi de la Circoncision, que Dieu lui ordonna de commencer par lui-même. Enfin ce qui a signalé l'obéissance de ce saint Patriarche, & qui a attiré toutes les bé-

nedictions du Ciel sur lui, & sur toute sa posterité, c'est de s'être tenu prêt d'obéir à Dieu dans la chose qui lui devoit être la plus rude, & la plus sensible; savoir, de faire un sacrifice de son propre fils, qui étoit l'espérance de la nombreuse posterité que Dieu même lui avoit promise par le moyen de ce même fils. Il n'écouta point là-dessus les sentimens de la nature, & ne s'arrêta point à la contradiction apparente qu'il voyoit entre le Commandement que Dieu lui faisoit, & la promesse que Dieu lui avoit faite. Les Loix que Dieu a depuis faites à tous les hommes n'ont rien de si rude à beaucoup près.

L'exemple de Moïse.

Ce grand homme, dont Dieu se servit pour délivrer son peuple de la captivité de l'Egypte, porte le nom de Legillateur, parce que ce fut lui, qui intima l'ancienne Loi à ce peuple indocile, qui ne se conduisoit que par la crainte; aussi cette Loi fut-elle donnée sur le mont Sinaï, dont la vue effroyable des éclairs qui en sortoient, le bruit terrible des tonnerres, & le son effrayant des trompettes qui retentissoient de toutes parts, empêchoit le peuple d'approcher. Ce fut ainsi que Dieu publia les dix Commandemens qui sont contenus dans cette Loi, & qui seront jusqu'à la fin des siècles la règle de notre vie, en sorte qu'on ne les peut violer sans commettre un crime, & se rendre coupable de rébellion contre la Divine Majesté. On ne peut douter que Moïse, qui fut choisi de Dieu pour être le heraut de cette Loi, n'en ait aussi été le plus fidele observateur; car s'il obéit aux ordres particuliers que Dieu lui donna, comme d'aller trouver Pharaon, de conduire son peuple à travers les flots de la mer rouge, & à d'autres Commandemens semblables, où il eut besoin de la plus ferme & de la plus constante résolution: il faut croire que Dieu s'étant servi de lui pour faire garder sa Loi aux autres, il fut aussi le plus fidele à la garder lui-même le premier; puisqu'il punit ensuite si rigoureusement ceux qui la violerent, & qu'il n'y a menaces qu'il n'ait faites, & maledictions qu'il n'ait fulminées contre ceux qui la violeront.

Autres exemples de l'écriture.

Il seroit inutile de ramasser ici une multitude d'exemples, soit de ceux qui ont obser-

vé fidelement la Loi de Dieu, soit de ceux qui ont été severement punis pour l'avoir violée; puisque tous les justes de l'ancien Testament n'ont merité ce nom; & ne l'ont été effectivement, que pour avoir été exacts observateurs de la Loi, & que tous les crimes qui ont été commis depuis la naissance du monde, n'ont été que des infractions de la Loi naturelle, ou de la Loi écrite, comme les benedictions, & toutes les faveurs temporelles & spirituelles dont Dieu a comblé les anciens Patriarches & les Prophetes, ont été des recompenses de leur fidelité en ce point. Mais je ne puis omettre trois personnes qui ont été plus religieux observateurs de la Loi de Dieu, & à qui l'écriture donne cet éloge plus particulièrement.

Le 1. est le saint homme Job, lequel quoiqu'il ne soit pas nommé dans la Loi de la nature, est appelé juste & craignant Dieu, & qui lui-même, dans la plainte qu'il fait à Dieu dans l'amertume de son cœur, le prend à témoin de son innocencé. Ce qui fait qu'Origene dit de lui, qu'il a observé toute la Loi, avant même que la Loi fût portée: *ante legem, & extra legem adimplevit omnia.*

L'exemple de Job.

L. i. in Job.

Le 2. est le saint Roi David, à qui le Texte sacré rend ce témoignage: *Inveni David virum secundum cor meum, qui faciet omnes voluntates meas.* Ce grand Roi s'oublia pourtant une fois en commettant un adultere & un homicide; crimes si expressément défendus par la Loi: mais sa Penitence est aussi connue que ses crimes; qu'il repara par une infinité d'actions de justice, jusques-là qu'il n'y a aucun de ses Pseaumes où il ne parle de sa fidelité à observer la Loi de Dieu; & le 118. est tout entier sur ce sujet.

L'exemple de David. Act. 13.

Le 3. enfin est Tobie, à qui l'écriture rend pareillement ce glorieux témoignage, d'avoir observé avec une fidelité inviolable, la Loi de Dieu dès son enfance, & de s'être distingué par là entre tous ceux de sa nation: puis qu'étant du nombre des captifs, ni les menaces d'un puissant Roi, ni l'exemple de ses compatriotes, ni les reproches de sa femme ne purent jamais le détourner de son devoir, & de l'obéissance qu'il devoit à Dieu: ce qu'il recommanda ensuite à son fils, comme le plus précieux heritage qu'il lui pût laisser.

L'exemple de Tobie.

Exemples du Nouveau Testament.

L'exemple du Fils de Dieu.

LE Fils de Dieu, Sauveur du monde, est l'auteur de la nouvelle Loi qui n'a rien changé dans le Décalogue, & ce qu'elle y a ajouté, a été pour faire observer chaque Commandement dans une plus haute perfection, en donnant plus d'étendue au précepte de la charité, & retranchant jusques à la racine & à la source de ce qui pourroit causer une criminelle infraction de la Loi. Il est vrai qu'il a déchargé les Chrétiens de toutes les ceremonies legales, & des autres observances, qui étoient bonnes & saintes en ce temps-là; mais qui n'étant que des figures devoient cesser si-tôt que la verité auroit paru. Mais pour nous porter à nous soumettre à ce qui étoit essentiel dans la Loi ancienne, pour la conduite de notre vie, ce Fils de Dieu s'y est voulu assujettir lui-même: *Math. 5. non veni solvere legem, sed adimplere*: De sorte que son exemple ne doit pas moins avoir de force sur nos esprits que les Commandemens qu'il a autorisés, & renouvellez. C'est ce qu'il dit à saint Jean-Baptiste, en se présentant à lui pour recevoir son Baptême:

Decet nos implere omnem justitiam. Il nous convient d'accomplir toute justice. Ces paroles ne peuvent signifier autre chose, sinon: comme je suis venu pour être le Legillateur des Loix saintes & parfaites qui sont celles de l'Evangile, j'en veux aussi être l'observateur; & en cela j'accomplirai toute la justice, laquelle ne consistoit que dans l'observation de ces Loix, que personne n'observera, qu'il ne soit juste & parfait.

Math. 3.

A l'exemple de Jesus-Christ, il faudroit joindre celui de tous les Saints de la nouvelle Loi; puisque la véritable sainteté consiste à observer les Loix & les Commandemens de Dieu, & que ceux-là ont été les plus Saints qui les ont observés le plus parfaitement. C'est ce que signifie le nom de juste, que l'Evangile leur donne, comme à saint Joseph, au saint Vieillard Simeon, & à quelques autres: & toutes les fois qu'il est parlé des Justes dans l'écriture, il faut entendre ceux qui ont été fideles à observer les Loix, & les Commandemens du Seigneur.

L'exemple des Saints de la nouvelle Loi.

Pourquoi les hommes ont besoin de Loix pour se conduire.

Constituere Legislatorem super eos, ut sciatis gentes quoniam homines sunt. Psalm. 9. C'est, ce me semble, un beau sens que l'on peut donner à ces paroles de David. Il considère cette liberté effrénée des Payens, qui les faisoit vivre sans Loi & sans dépendance. Dans cet état, il faut qu'ils se croient ou des Dieux ou des bêtes. Dieu est trop grand pour être réglé par une Loi supérieure, la bête est trop stupide pour être réglée par une obéissance raisonnable. Quiconque veut vivre sans Loi, s'élève ou s'abaisse à l'un de ces degrez, & dans tous les deux il n'est point homme. Mais, grand Dieu ! envoyez-leur un Legislatateur qui les place dans leur véritable rang, & qui, leur faisant voir qu'ils ne sont pas bêtes, puis qu'ils ont de la raison pour être conduits ; qu'ils ne sont pas aussi Dieux, parce qu'ils ont trop de foiblesse pour se conduire eux-mêmes, leur apprenne par conséquent qu'ils sont hommes, libres à la vérité, mais libres avec une Loi : *Constituere Legislatorem super eos. Pris de Monsieur Mascaron, dans une de ses Oraisons Funebres.*

En quel sens celui qui viole un point de la Loi est censé violer toute la Loi.

Quicumque totam legem servaverit, offendet autem in uno, factus est omnium reus. Jacob. 2. Quiconque ayant gardé toute la Loi, la viole en un seul point, est coupable comme s'il l'avoit toute violée. La sainteté chrétienne doit se former de la pratique, & de l'observation de toute la Loi. C'est ce que l'on doit conclure des paroles de cet Apôtre, qui ne se contente pas de dire qu'on est coupable de l'infraction de toute la Loi, pour en avoir violé un seul article ; mais il le prouve : Car celui, dit-il, qui a dit : *Ne commettez point d'adultère*, dit aussi : *Ne tuez point.* Si vous tuez, quoi que vous ne commettiez point d'adultère, vous êtes violeurs de la Loi. Ces paroles prouvent qu'un Chrétien ne peut choisir une Loi particulière ; mais que toutes ensemble doivent former sa sainteté. Non qu'il faille entendre ces paroles en ce sens, que celui qui n'étant pas adultère est homicide, soit aussi coupable que celui qui est tout ensemble homicide & adultère ; c'est-à-dire, que celui qui ne peche que contre une Loi, soit en effet transgresseur de chacune en particulier : ce n'est point là le sens de l'Apôtre, mais bien qu'en violant une seule Loi on est transgresseur de toute la Loi ; ou à cause qu'en violant cette Loi toute seule, on est dans la disposition de violer tou-

tes les autres ; ou parce qu'en la transgressant toute seule, on peche contre la charité, d'où dépend toute la Loi & les Prophetes, & on est ainsi en quelque façon transgresseur de toute la Loi.

Fili serva mandata & vives, & Legem quasi pupillam oculi, &c. Prov. 7. Le Sage ne pouvoit nous exprimer plus vivement avec quel soin nous devons garder la Loi de Dieu, que de la comparer à la prunelle de l'œil, qui est la chose du monde que nous conservons avec le plus de soin ; parce qu'elle peut être facilement blessée, & que toutes les blessures en sont dangereuses, pour être infiniment delicate : c'est pourquoi, la nature a eu soin de l'entourer afin de la défendre. On peut dire le même de la Loi de Dieu, qu'il est facile de violer, parce que pour cela, il ne faut qu'une pensée, qu'un regard, qu'un acte de la volonté, quoi qu'il ne passe point au dehors ; & d'ailleurs, il vaudroit mieux s'arracher les yeux, comme parle le Sauveur, que de souffrir qu'ils nous scandalisent par la vue de quelque objet, qui nous porte à violer la Loi de Dieu.

Præceptum Domini lucidum, illuminans oculos. Psalm. 18. La Loi de Dieu, & les préceptes qu'elle contient, ne peuvent être mieux comparez qu'à un flambeau, qui nous éclaire, & qui nous conduit parmi les tenebres de cette vie, parce que c'est par ce moyen que nous découvrons les pièges qu'on nous tend, & les embûches qu'on nous dresse. La voye par laquelle nous marchons durant cette nuit obscure, c'est-à-dire, dans l'ignorance de ce qui est bien ou mal & dans le danger de perdre l'un pour l'autre, nous découvrons à la faveur de ce flambeau, la route qu'il faut suivre, les écueils qu'il faut éviter. Nous jugeons ce qui est bien par la conformité avec cette Loi, & nous connoissons ce qui est mal, quand il y est contraire. De maniere que comme la Loi du péché, ainsi que parle l'Apôtre, nous aveugle, ou nous met un voile devant les yeux, pour nous empêcher de discerner le bien d'avec le mal : la Loi de Dieu tout au contraire, nous ouvre les yeux, & nous éclaire pour découvrir les précipices qui nous environnent, & par ce moyen nous empêche d'y tomber. C'est pourquoi le même Prophete Royal l'appelle encore une lumiere & un flambeau qui conduit nos pas. *Lucerna pedibus meis verbum tuum.*

Comme la Loi de Dieu est une lumiere qui nous éclaire.

PARAGRAPHE QUATRIÈME.

Pensées & Passages des Saints Peres sur ce Sujet.

Non erat unde se homo habere Dominum cogitaret, nisi & aliquid ei juberetur, & aliquid prohiberetur. August. in Genes. *Oportuit sic hominem prius fieri, ut bene velle possit & male; gratis, si bene, nec impune, si male.* Idem, in Enchirid.

Conforta me Domine ut possim; da quod jubes, & jube quod vis. Idem, lib. Conf. 10. c. 19.

Deus non impossibilia jubet, sed jubendo monet & facere quod possis, & petere quod non possis. Idem, l. de natura & gratia, c. 43.

Sicut obedientia secundi hominis ed precabitior, quia factus est obediens usque ad

L'homme n'auroit pas eu sujet de croire qu'il eût un Souverain au-dessus de lui, si on ne lui eût commandé & défendu quelque chose.

Il a fallu que l'homme fût créé avant qu'il fût & qu'il voulût faire bien ou mal, afin qu'il fût bien sans en esperer de recompense, & qu'il ne fût pas impuni s'il faisoit le mal.

Seigneur, donnez-moi la force d'accomplir ce que vous commandez, & commandez alors tout ce qu'il vous plaira.

Dieu ne commande point des choses impossibles ; mais en commandant, il vous avertit de faire de votre part ce qui est en votre pouvoir, & de lui demander ce qui n'y est pas.

Comme l'obéissance du second Adam a été d'autant plus louable, qu'il s'est fait obéissant jusqu'à

mortem;

mortem; ita inobedientia primi hominis eò detestabilior, quo factus est inobediens usque ad mortem. Idem, lib. 14 de Civit. Dei.

Ubi magna est inobedientia poena proposita, & res a Creatore facilis imperata, quisnam satis explicet quantum malum sit non obedire in re facili, & tantè potestatis imperio, & tanto terrenti supplicio? Idem, ibidem.

Si quis unum mandatum custodiat, & aliud prævaricatur, nihil ei prodest. Idem, l. de Parad.

Non est amicus recti, quando si fieri posset, mallet id quod rectum est, non juberi. Idem, in Psalm. 66.

Mandata in nova lege, facta sunt pauciora, faciliora, feliciora. Idem.

Præcepta Dominica & multa sunt & unum; multa per diversitatem operis, unum in radice dilectionis. Idem, Homil. 19. in Evang.

Data est hominibus conscripta lex, non quia in cordibus scripta non erat, sed quia tu fugitivus eras cordis tui, ab illa comprehenderis, & ad teipsum revocaris. Idem in Psalm. 57.

Nulla est anima quamvis perversa, que tamen ratiocinari possit, in cujus conscientia non loquatur Deus. Quis enim in cordibus hominum scripsit legem naturalem nisi Deus? Idem de Serm. Domini in monte, c. 15.

Manu formatoris nostri, in ipsis cordibus nostris veritas scripsit, quod tibi non vis fieri, alteri non feceris. Hac, & antequam lex daretur, nemo ignorare permittitur, ut esset inde judicarentur & quibus non esset data lex. Idem in Psalm. 57.

Mandatis Dei rectis atque arduis, humana non contemperatur infirmitas, nisi praveniens ejus adjuvet charitas. Idem in Psalm. 118. Serm. 5.

Si aliquid jussit Deus, quod secundum homines videatur iniustum, justum credatur & fiat; cujus voluntas est sola vera justitia. Idem l. de singul. Cleric.

A quo jure mandatur omnibus, nullus ab hoc imperio liber est. (Loquitur de præceptis divinis.) Hieron. Epist. ad Celantiam.

In quovis proposito, in quovis gradu, aquale peccatum est, vel prohibita admittere, vel jussa non facere. Idem in Epist.

Non præcepisset hoc qui bonus & justus est, nisi etiam facultatem, quâ id faceremus, fuisset largitus. Basil. in regul. brev.

Execramur blasphemiam eorum, qui dicunt aliquid homini à Deo esse præceptum, ut mandata Dei non à singulis, sed ab omnibus in commune possent servari. Hieron. in explanat. Symb. ad Damafum.

Ad naturam obsequii prior est voluntas imperantis, quam utilitas obsequentis. Tertull.

Si quis dixerit Dei præcepta homini etiam justificato, & sub gratia constituto, esse ad observandum impossibilia, anathema sit. Concil. Trid. Can. 18.

la mort; de même la desobéissance du premier a été d'autant plus blâmable & plus criminelle, qu'il a été desobéissant jusqu'à mériter d'être puni de mort.

Voyant qu'on a menacé la desobéissance d'un si grand châtement, & que ce que le Créateur commandoit, étoit si facile à exécuter, qui peut dire, quel mal c'est que de desobéir en une chose si aisée, après un commandement fait avec une telle autorité, & sous peine d'un si redoutable châtement?

Si quelqu'un observe un des Commandemens, & est prévaricateur dans un autre, l'observation du premier ne lui servira de rien.

Celui-là n'aime pas le bien, qui pouvant le faire, aimeroit mieux qu'il ne lui fût pas ordonné de le faire.

Dans la nouvelle Loi, les Préceptes qu'on nous a faits, sont beaucoup moins en nombre, beaucoup plus faciles à exécuter, & plus avantageux pour nous.

On peut dire que les Préceptes du Seigneur sont plusieurs en nombre, & ne sont qu'un seul; plusieurs, par rapport à la diversité des choses qui sont commandées, & un seul dans la charité, qui est la racine d'où ils naissent tous.

On a donné aux hommes une Loi écrite, non qu'elle ne fût déjà gravée dans leurs cœurs; mais parce qu'on le cache à son propre cœur, & qu'on fuit de connoître cette Loi: mais elle nous arrête, & nous rappelle à nous-mêmes, étant écrite.

Il n'y a point d'homme si méchant & si abandonné, pourvu qu'il puisse raisonner, à qui Dieu ne parle au fond de la conscience; car qui a écrit au fond du cœur humain la Loi naturelle, si ce n'est Dieu même?

C'est la vérité même qui a écrit dans nos cœurs par la main du Créateur cette Loi: Ne faites point à autrui ce que vous ne souhaitez pas qu'on vous fasse à vous-même. Avant que cette Loi fût intimée, il n'étoit permis à personne de l'ignorer, afin qu'il y eût de quoi convaincre ceux-mêmes qui n'ont pas reçu de Loi.

L'infirmité humaine n'est pas d'elle-même assez droite, pour observer les Commandemens de Dieu également justes & difficiles, sans qu'elle soit aidée & prévenue par la charité du Seigneur.

Si Dieu commande quelque chose qui semble injuste au jugement des hommes, il faut croire qu'elle est juste, & l'exécuter; car sa volonté seule est la véritable justice.

Les Commandemens sont faits pour tout le monde, & personne n'en est exempt.

Quelque chose qu'on vous propose, & en quelque degré de perfection que ce soit, le péché est égal, ou de faire contre ce qui est ordonné, ou d'omettre ce qui est commandé.

Celui qui est essentiellement bon & juste, ne nous auroit pas commandé telle chose, s'il ne nous avoit donné la force & le moyen de l'exécuter.

Nous avons en exécration le blasphème de ceux qui disent, que Dieu à la vérité a fait quelques Commandemens à l'homme: mais que ses Commandemens ne peuvent être gardés de chacun en particulier; que c'est seulement afin qu'ils puissent être gardés de tous en commun.

Il est de la nature de l'obéissance, que la volonté de celui qui commande aille devant l'espérance du bien qu'en recevra celui qui obéit.

Si quelqu'un ose dire qu'il est impossible à un homme justifié, & en état de grâce, de garder les Commandemens de Dieu, qu'il soit anathème.

Jugum meum suave est, & onus meum leve, ait Dominus; & nos e contra gravia efficitur que ille levia constituit; & que ille suavia posuit, nos facimus amara peccando. Chrysoft. de compunct. cordis.

Deus jussit, & audez interrogare si legem implere est possibile. Idem, Homil. 8. ad Popul. Antioch.

Juste enim nobis instat precepto, qui prae- currit auxilio. S. Leo, Sermon. 16. de pass. Domini.

Lex Dei, lex semper, lex ad omnes, a cujus observatione nulla potest esse exemptio. Guill. Parisiensis.

Natura lege homo scire compellitur, seu pravum: sive rectum sit quod operatur. Greg. in cap. 27. Job.

Tunc Decalogi mandata perficimus, cum quatuor libros Evangelii custodimus. Idem, Homil. 16. in Evang.

Gravia mandata non sunt electis, quia dum aeterna vita gloriam magno desiderio appetunt, praecepta Evangelica gratanter ferunt. Idem l. 5. in Reg.

Mon joug est doux, & mon fardeau est léger; dit le Seigneur; & nous au contraire, nous rendons rude & pesant, ce qu'il a rendu léger; & ce qu'il a fait doux & agréable, nous le rendons amer & insupportable en pechant.

Dieu a parlé & commandé, & vous osez demander s'il est possible d'accomplir sa Loi? y a-t-il lieu d'en douter?

Le Fils de Dieu est en droit de nous presser d'accomplir ses Préceptes, après qu'il nous en a donné le moyen par sa grace.

La Loi de Dieu est une Loi éternelle, qui subsiste toujours, qui oblige tout le monde, & de laquelle il n'y a, ni ne peut y avoir d'exemption.

L'homme doit sçavoir par la Loi naturelle, si ce qu'il fait est bien ou mal fait.

Nous observons les Préceptes du Décalogue, lorsque nous observons les quatre livres de l'Evangile.

Les Commandemens ne sont pas sâcheux aux Prédestinez; parce que lorsqu'ils aspirent à la gloire de la vie éternelle, ils se soumettent volontiers aux Préceptes Evangeliques.

PARAGRAPHE CINQUIÈME.

Ce qu'on peut tirer de la Theologie par rapport à ce sujet.

Ce que
c'est que
Loi &
Comman-
dement.

Quelque différence que l'on mette entre la Loi & le Commandement, il est constant que l'un & l'autre doit être fait par une autorité légitime, & avoir pour but & pour fin de conduire nos actions à une fin louable, honnête & conforme à la raison: soit en nous excitant à faire une chose par voye d'empire & de commandement, soit en nous interdisant l'usage d'une autre, par le pouvoir d'établir & d'ordonner des peines & des recompenses.

Du Décalo-
gue & de
la Loi de
Dieu.

Le mot de Décalogue signifie une Loi, qui comprend dix Commandemens, les plus excellens, les plus justes & les plus conformes à l'équité naturelle qui puissent être au monde; soit que nous considérons leur auteur, qui est Dieu même; soit l'excellence de leur fin, puisqu'ils ont pour but, non un bien caduque & périssable, mais un bonheur éternel; soit enfin que nous envisagions les choses qu'ils contiennent, puisqu'il n'y a ni vertu qui n'y soit commandée, ni vice qui n'y soit défendu: Saint Augustin dit que c'est l'abrégé de toutes les Loix.

Quest.
401. sup.
Exod.

En effet, quoi que Dieu eût fait plusieurs Commandemens aux Israélites, nous voyons néanmoins qu'il se contenta de donner à Moïse les deux Tables, qu'on appelle les Tables de la Loi, & qu'il ordonna de les mettre dans l'Arche, pour être dans tous les siècles à venir les témoins de sa volonté. Ainsi, si l'on examine les choses exactement, l'on verra que tous les autres Commandemens sont renfermez dans les dix Commandemens de ces deux Tables; de même ceux-ci sont compris dans ceux de l'amour de Dieu, & de l'amour du prochain, dans lesquels, comme Jesus-Christ l'enseigne, toute la Loi, & les Prophetes sont renfermez. Il faut seulement remarquer, que lorsque Dieu a donné à Moïse la Loi, il ne lui a pas tant donné une lumière nouvelle pour la conduite des hommes, que rétabli & rendu plus éclatante celle qu'il avoit imprimée dans leur ame, & qui étoit obscurcie par la corruption inveterée de leur cœur; de peur qu'entendant dire que la Loi

de Moïse est abolie, on ne s'imagine qu'on n'est plus obligé d'observer les Commandemens de ces deux Tables. Car il est certain que ce qui oblige d'obéir à ces Commandemens, ce n'est pas parce qu'ils ont été donnez par Moïse; mais parce qu'ils sont comme imprimez naturellement dans le cœur de tous les hommes, & que le Fils de Dieu les a lui-même confirmez & expliquez dans l'Evangile.

Dieu en la création du monde imprima au cœur des hommes une Loi naturelle, c'est-à-dire une lumière & une connoissance, par laquelle son instinct naturel lui dicte ce qu'il doit faire; depuis considerant que le penchant qu'ils avoient au péché, & l'habitude qu'ils y avoient prise, avoit comme effacé de leur cœur cette Loi, & que la malice de plusieurs leur faisoit feindre de l'ignorer, afin de justifier sa conduite devant le monde, il résolut par sa bonté, de leur en mettre une devant les yeux, qui les obligéât par un nouveau titre, d'observer ce qui d'abord avoit été écrit en leur cœur. Or cette Loi, qu'il a ainsi donnée aux hommes par Moïse, est divisée en deux Tables par rapport à la diversité de son objet, qui est Dieu & le prochain; parce que son but est de sauver l'homme, en lui faisant rendre à Dieu & au prochain ce qu'il leur doit. En la premiere est contenu tout ce que nous devons à Dieu. En la seconde est contenu la maniere avec laquelle nous devons nous gouverner avec notre prochain.

Pourquoi
Dieu a don-
né cette
Loi aux
hommes,

Quoi que cette Loi comprise, & renfermée dans ces dix Commandemens, s'appelle communément, la Loi ancienne, la Loi écrite, ou la Loi de Moïse, on l'exprime encore par d'autres noms qui signifient la même chose, & qui nous en font seulement concevoir l'excellence. Car on l'appelle quelquefois Loi Naturelle, entant qu'elle est connue de tout homme raisonnable, & qu'il n'y a point de peuple si barbare, qui par la seule lumière de la raison, ne connoisse ce qui est bien ou mal fait; d'autres fois on lui donne le nom de Loi Eternelle, quoi qu'elle n'en soit

De la Loi
éternelle,
naturelle,
divine, &c.

soit qu'un rayon, & une participation. C'est ainsi qu'en parle le Prophete Royal: *signatum est super nos lumen vultus tui*: & quelques Philosophes Payens sont demeurés d'accord qu'il n'y avoit point de Loi juste, & raisonnable, qui ne tirât son origine de la Loi Eternelle, qui est dans Dieu même. Cette Loi de plus s'appelle Divine, Positive, & Ecrite; parce que Dieu, qui en est véritablement l'auteur, ne s'est pas contenté de l'intimer de paroles, mais l'a écrite de son doigt, comme parlent les saints Peres, & elle est passée jusqu'à nous après avoir été renouvelée, ratifiée, & confirmée par Jesus-Christ le nouveau Legislatateur.

Saint Thomas 1. 2. *Quaest. 98. art. 1.* dit, qu'il est constant, & indubitable que l'ancienne Loi étoit bonne; & l'Apôtre dit qu'elle est sainte, & que ses préceptes sont saints, bons, & justes; outre qu'elle étoit tres-conforme à la droite raison, puisqu'elle reprimoit la concupiscence, & défendoit les pechez qui sont manifestement contraires à la droite raison: mais elle étoit imparfaite, en ce qu'elle n'étoit pas de soi suffisante, & capable de conduire les sujets qu'elle gouvernoit à leur dernière fin; parce qu'elle ne leur conferoit pas la grace, sans laquelle on ne peut pas obtenir la beatitude éternelle: & cette grace étoit réservée à la Loi de Jesus-Christ. De sorte que cette ancienne Loi défendoit le péché, mais elle n'avoit pas droit de l'effacer; ce privilege étant réservé au seul sang de Jesus-Christ ou à sa grace. Donc, comme la Loi ancienne, par la défense qu'elle faisoit du péché, operoit quelque chose pour l'acquisition de la felicité éternelle, c'est en cela qu'elle étoit bonne: mais parce qu'elle ne conferoit pas la grace, c'est en cela qu'elle étoit imparfaite, selon l'Apôtre. Voilà ce qu'en dit saint Thomas.

Il est bon en cette matière de ne pas oublier la difference qu'il y a entre les Préceptes Affirmatifs, qui ordonnent de faire une chose, & ceux qu'on appelle Negatifs, qui défendent de la faire; savoir, que ceux-ci obligent toujours, en tout temps, en toutes les rencontres; par exemple, le précepte qui défend de prendre le bien d'autrui, ou de médire de son prochain, est pour toujours: Au lieu que les Préceptes Affirmatifs, par exemple, de faire l'aumône, ou d'exercer quelque œuvre de charité, n'obligent qu'en certaines circonstances, & en certaines rencontres: mais il arrive assez souvent que le Negatif est renfermé dans l'Affirmatif; par exemple, le Commandement que nous avons d'aimer notre prochain, nous oblige en même temps de ne le haïr jamais.

En parlant des Commandemens de Dieu, il est tout-à-fait nécessaire de ne les pas confondre avec les Conseils, afin de ne pas outrer les veritez qu'on avance. La difference s'en peut aisément remarquer, par la seule signification des termes, puisqu'il n'y a personne qui ne conçoive assez que commander, & conseiller, sont deux choses tout-à-fait differentes: car celui qui commande, veut absolument que la chose se fasse; au lieu que celui qui la conseille seulement, laisse la liberté de la faire ou de l'omettre: outre que ce que Dieu commande, & dont il fait un précepte absolu, est moins parfait, & plus facile à exécuter, que ce qu'il conseille simplement; que le Conseil est de tout un autre me-

rite, & sera tout autrement récompensé. Mais voici trois choses qui nous feront connoître si une chose est de précepte, ou seulement de conseil. La premiere, lorsque l'Ecriture use du mot de commander; parce que cette expression d'autorité marque une précise nécessité d'obéir. La seconde, quand elle menace de l'enfer; parce que cette condamnation marque une infraction formelle de la Loi. La troisième, quand l'exécution est ordonnée à tous absolument, & indifferemment; parce que c'est une marque d'une obligation constante, & indispensable.

Tout le monde sçait qu'afin qu'une Loi oblige ceux qui y sont soumis, à l'observer, elle doit être connue; en sorte qu'on ne puisse point prétexter qu'on l'a ignorée: car il seroit injuste de punir une personne, pour n'avoir pas obéi à la volonté d'un Souverain, qu'il n'a pu connoître. De sorte, qu'il est constant que nulle Loi n'a la force de lier & d'obliger, si elle n'est suffisamment publiée, & que la promulgation de la Loi, est du moins une condition nécessaire, sans laquelle elle n'a point de pouvoir. C'est pourquoi Dieu qui a voulu être obéi de ses créatures, n'a pas manqué de faire connoître ses volontez à l'homme en quelque état qu'il ait été. Dans l'état de la nature il a imprimé la Loi Naturelle dans le fond de son ame. Avec quelle ceremonie n'a-t-il point fait publier l'ancienne Loi qu'il a donnée à son peuple? Celle de l'Evangile a été portée, & prêchée par tout le monde, & les nations barbares qui n'en ont point ouï parler, ont pour regle de leur conduite la Loi naturelle qu'ils ne peuvent ignorer sans une stupidité qui les rende incapables de raison. C'est pourquoi tous les hommes sont obligez d'observer la Loi divine prise en general.

Pour résoudre cette question, il faut distinguer ces Préceptes naturels en trois ordres. Il y en a de primitifs, & d'universels, dont la connoissance se tire du sens que les termes seuls présentent à notre esprit; tel qu'est celui-ci: *Qu'il ne faut pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fit.* Il y en a d'autres qui ne sont pas d'une si vaste étendue, qu'on infere immédiatement des précédens, comme des conclusions de leurs principes; tels que sont les préceptes du Décalogue. Il y en a enfin qu'on infere à la verité des mêmes premiers principes, mais par des conséquences plus éloignées, & plus obscures, & par de longs raisonnemens. Pour les préceptes du premier ordre, il est constant qu'il n'y a personne qui ait l'usage de raison, qui les puisse ignorer, puisque la nature les a profondément gravez dans nos cœurs; comme on ne peut douter de ce principe speculatif, que le tout est plus grand que sa partie. Pour ceux du second ordre, c'est l'opinion commune, & celle de Saint Thomas, que quel qu'un pourroit, du moins pour quelque peu de temps, en avoir une ignorance invincible, & involontaire; mais non pas pour une durée de temps fort considerable; parce qu'il n'est pas possible, quand le vice n'a point obscurci la raison, qu'on ne vienne en fin à tirer la conséquence naturelle, & nécessaire du principe qu'on connoît évidemment; par exemple, qu'il ne faut ni outrager personne, ni lui ravir son bien, quand on connoît qu'il ne faut pas faire à autrui, ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fit. Pour les pré-

La Loi de Dieu nous est suffisamment connue en quelque état que nous soyons.

S'il est possible que quelqu'un ait une ignorance invincible des préceptes naturels.

2. 2. *quest. 94 art. 4. 6.*

Difference de la Loi nouvelle & de l'ancienne.

Des préceptes affirmatifs & negatifs.

La difference des Commandemens & des Conseils.

ceptes du troisième rang, il est aisé, & même ordinaire de voir des personnes dans une ignorance invincible; parce que sans instruction, ou sans une grande pénétration, il est difficile de voir toutes les conséquences si éloignées des premiers principes, qu'on ne tire que par de longs raisonnemens.

De la nécessité de garder les Commandemens de Dieu.
Matt. 19.

Rien n'est plus capable de convaincre de l'obligation que l'on a de garder les Commandemens de Dieu, que la nécessité qu'il y a de les observer, pour être sauvé: *Si vis ad vitam ingredi, serva mandata.* Et on ne peut trop insister sur cette vérité, parce qu'il se trouve encore aujourd'hui des gens assez impies, & assez aveuglez, pour soutenir, que soit que les Commandemens de Dieu soient faciles ou difficiles à observer, l'observation n'en est pas nécessaire à salut. Ce qui renverse toutes les maximes du Christianisme, & tous les fondemens de la Religion. En effet, quoi qu'un homme, avant que d'accomplir toutes les œuvres de la Loi, puisse être justifié, & devenir bon, d'impie qu'il étoit auparavant, il n'est pas possible néanmoins, que celui qui a l'usage de la raison puisse quitter son impiété, & devenir juste, s'il n'est dans la disposition de garder tous les Commandemens de Dieu.

C'est une étrange illusion, que celle qui

persuade aux Herétiques, que le salut est impossible à quelques-uns, & qu'il y a des Commandemens de Dieu, que l'on ne peut point observer. On sçait bien que le paralytique ne peut point combattre, ni un mort marcher, si on ne rend la santé à l'un, & la vie à l'autre: ainsi sans doute, un pécheur ou un infidèle ne peut accomplir la Loi de Dieu, s'il n'a rien pour cela que sa nature malade, & son franc-arbitre sans secours; mais si Dieu est toujours prêt de lui donner sa grâce, comme il ne la refuse jamais, du moins quand on l'en sollicite, & qu'on la lui demande, qu'est-ce qu'il y a d'impossible en cela? C'est pourquoi dès-lors que Dieu nous oblige d'observer la Loi, il faut conclure que l'observation n'en est pas impossible, comme disent les Herétiques; la justice, & la bonté de Dieu ne peuvent permettre qu'il nous oblige à rien qui passe nos forces.

Les Commandemens de Dieu ne sont pas impossibles.

La Loi de Dieu ne souffre point de comparaison avec celle des hommes; & dès-là que celle des hommes choque l'intérêt de la Religion, & la blesse, nous en sommes dispensés par un titre plus ancien, & plus juste; puis qu'il vient de Dieu à qui nous sommes obligés, avant que de l'être aux hommes.

La Loi de Dieu doit l'emporter sur les Loix des hommes.

PARAGRAPHE SIXIÈME.

Les endroits choisis des Livres spirituels, & des Prédicateurs modernes.

La nouvelle Loi est douce en comparaison de l'ancienne.

Saint Pierre parlant de l'ancienne Loi, l'appelloit un joug, non pas un joug léger & doux, comme celui de Jésus-Christ; mais tellement pesant, disoit-il, que ni nos Peres ni nous, ne l'avons pu porter. Vous vous recriez quelquefois, Chrétiens, sur la multitude de vos obligations; que seroit-ce, si vous vous trouviez encore assujettis à toutes ces cérémonies, dont la Loi de Moïse faisoit autant de préceptes, & dont l'usage est aboli dans le Christianisme? que diriez-vous de tant d'observances, & de pratiques différentes? Il falloit dompter par là l'indocilité des Juifs, & tenir ces esprits grossiers & intractables dans la dépendance & la contrainte. Aussi étoit-ce un temps de servitude; & Dieu souverain Seigneur, & maître absolu de toutes choses, gouvernoit alors son peuple beaucoup plus par la crainte que par l'amour. Mais vous que j'ai rassemblés dans le sein de mon royaume, poursuivit le Seigneur, ce n'est ni par la terreur des menaces, ni par la violence des coups que je veux vous forcer de vous tourner vers moi; ce n'est ni par la rigueur, ni par le nombre de mes Commandemens; ce n'est pas tant un fardeau que je vous ai imposé, en vous la donnant cette Loi nouvelle, qu'un fardeau dont je vous délivre en faisant cesser la Loi que Moïse mon serviteur avoit reçue sur la montagne: cette Loi si étendue dans ses devoirs, & non moins rigoureuse dans ses châtimens. J'étois pour les autres un Juge plein de severité; je serai pour vous un Pere plein de douceur: j'ai exercé sur eux tout mon empire; j'exercerai envers vous toute miséricorde, soit en abrégant ma Loi, soit en vous la facilitant par une grâce plus abondante. *Le P. Giroult, en son Avent. Sermon sur l'Observance de la Loi de Dieu.*

La grâce facilite la Loi, & les Commandemens

Merveilleux effets de la grâce! Plus on veut faire pour Dieu, plus on trouve de forces: plus le poids dont on se charge paroît dur, & accablant, plus il devient aisé à por-

ter; parce que moins on s'épargne soi-même, plus Dieu répand libéralement sa grâce; & qu'il n'est rien dans une vie chrétienne, de si rigoureux, que la grâce ne puisse adoucir. Il est vrai que la Loi de Jésus-Christ, est plus parfaite que les autres: mais en est-elle pour cela plus difficile? Non; car au degré de perfection, où la Loi nous appelle, répond une égale mesure de grâces, pour nous aider à y parvenir. *Le même.*

Dieu ne vous a pas donné sa Loi pour la négliger, comme il ne vous en recommande pas aussi l'observation, pour ne vous en point récompenser. Souverain Législateur, & Seigneur, il pouvoit vous demander une obéissance parfaite, sans autre fruit pour vous, que de rendre à son souverain domaine l'hommage qui lui est dû; & vous-mêmes touchez de ses bienfaits, vous devriez vous soumettre à ses ordres, sans autre dessein, que de lui marquer votre reconnaissance; & il sçait combien notre propre intérêt nous anime. Il y a eu tout l'égard que vous pouvez attendre d'un maître également libéral, & puissant. Tous ses trésors vous sont ouverts; & tous ses trésors sont à vous, pour peu que vous vous fassiez de violence, afin de garder la Loi qu'il vous a donnée. *Le même.*

que Dieu nous intègre.

Dieu promet de récompenser ceux qui observeront sa Loi.

La Loi de Dieu n'est pas une Loi qui nous charge, ni qui opprime ou affoiblit notre liberté; au contraire, elle la perfectionne & la conserve: d'où vient que l'Apôtre saint Jacques nomme cette Loi de Dieu, une Loi de parfaite liberté: *qui perspexerit in legem perfectam libertatis, & permanserit in ea.* C'est-à-dire, que nous soumettant au joug de cette Loi, nous expérimentons la vérité que Jésus-Christ nous enseigne, qui est que pour être véritablement libre, il faut prendre son joug, qui est doux, & agréable, qui donne un parfait repos à nos ames. Il semble que ce soit un paradoxe, de dire qu'un fardeau allège, & qu'un joug donne la liberté, & le repos: c'est

La Loi de Dieu est un fardeau qui nous soulage, au lieu de nous accabler. *Jacobi 1.*

c'est néanmoins une vérité avouée par tous ceux qui ont voulu en faire l'épreuve. Voilà, mes Freres, dit saint Augustin, la différence qu'il y a entre le joug de Jesus-Christ, & le joug des autres maîtres, quels qu'ils soient: *Alia sarcina premit te, Christi sarcina sublewat te; alia sarcina pondus habet, Christi sarcina penmas habet*: Les autres charges nous abaissent, nous accablent; mais celle de Jesus-Christ, qui est la Loi qu'il nous impose, nous élève, & nous soutient: les autres fardeaux ont de la pesanteur, celui du joug de Jesus-Christ a des ailes: *Christi sarcina penmas habet*. Si vous ôtez les ailes à un oiseau, il semble que vous le déchargez; cependant il est vrai que vous le mettez dans un état qu'il ne peut plus s'élever, & il se sent bien plus pesant que lorsqu'il avoit ses ailes. Rendez-lui la charge que vous lui avez ôtée, c'est-à-dire, ses ailes; il se trouvera plus léger, & il volera: *Redeat onus, & volat*. Voilà quel est le fardeau de la Loi de Dieu. Comme l'oiseau qui n'a point d'ailes paroît plus déchargé, & néanmoins il est plus pesant, puisqu'il ne peut plus s'élever de terre: aussi l'ame, qui a secoué le joug de la Loi de Dieu, semble plus déchargée que celle qui est sous le joug; cependant il est constant qu'elle est plus appesantie, plus accablée, plus attachée à la terre par ses convoitises; & au contraire, celle qui porte le joug de Jesus-Christ, est élevée par son propre fardeau: *Christi sarcina penmas habet*. P. Texier. Dominicale. Sermon 7. après la Pentecôte.

Vous vous trompez, pecheurs, lorsque devenus idolâtres de votre liberté, ou pour mieux dire, de votre libertinage, vous secouez le joug de la Loi de Dieu, & vous dites que vous ne servirez pas: *confregisti jugum meum; & dixisti, non serviam*. Il n'est point de créature indépendante; vous servirez malgré vous: si vous ne servez pas à Dieu, vous servirez au démon; si vous ne voulez pas porter le joug de Jesus-Christ, il faudra prendre celui du monde; si vous n'êtes pas sous la Loi de la grace, vous gemirez sous la loi du péché. Ne sçavez-vous pas, dit l'Apôtre, que vous demeurez esclaves de celui à qui vous obéissez? *An nescitis quia servi estis eius cui obeditis, sive peccati ad mortem, sive obediuntis ad justitiam*? Oui, en vérité, nous le sçavons, & nous le sentons; & il n'est point de pecheur si idolâtre de ses passions, qui ne soit contraint d'avouer qu'il connoît par son expérience le déplorable état où s'engagent ceux qui abandonnent la Loi de Dieu. Le même.

Comme ceux qui marchent dans la voie des Commandemens de Dieu, y trouvent non seulement leur véritable gloire, mais encore la protection singulière de Dieu, sur leur personne, sur leur famille, & sur leurs biens, que Dieu promet de bénir, & de multiplier: tout au contraire, à moins de démentir l'Écriture sainte, il faut avouer que le mépris habituel de la Loi de Dieu, cette infraction de ses Commandemens, attire toutes sortes de malédictions sur ceux qui en sont coupables. Il faut que cette juste menace de Dieu s'accomplisse: Si vous refusez d'obéir à la voix du Seigneur, vous attirerez sur vous toutes ces terribles malédictions. Vous serez maudit en vos biens, maudit en vos enfans, maudit aux champs, maudit à la ville, &c. *Maledicti, qui declinant à mandatis eius*. Le même.

Tome I.

Le Fils de Dieu même nous assure, que quiconque dit qu'il a la charité, & qui ne garde point les Commandemens, est un imposteur: *Qui dicit se nosse eum, & mandata eius non custodit, mendax est*. Et ailleurs: si vous voulez montrer que vous m'aimez, gardez mes Commandemens: *si diligitis me, mandata mea servate*. Sans cette exacte obéissance, quelques bonnes œuvres que nous fassions, Dieu nous regarde comme des rebelles, & comme ses ennemis: c'est donc mal-à-propos que ces personnes se persuadent que Dieu couronnera les présens d'un ennemi, & qu'il recevra le tribut de quelques aumônes, de quelques jeûnes ou de quelques prières, de ceux qui refusent de lui payer le principal tribut qu'il demande, qui est celui de leur amour, & de leur cœur; lequel ne peut être à Dieu s'il ne lui est obéissant, & s'il ne garde sa Loi, & ses Commandemens. Le même.

In Lege Domini voluntas eius. Psalm. 1. Voilà la devotion solide, qui consiste dans cette sainte résolution de mourir plutôt que de violer la Loi de Dieu. Mais qu'il y en a peu parmi nous dans cet état, qui est cependant d'une nécessité absolue pour être sauvé! Si nous examinons bien notre cœur, nous trouverons que notre volonté n'est pas dans la Loi de Dieu; mais plutôt dans la loi de nos propres passions, dans la loi de la chair, dans la loi du monde. La Loi de Dieu défend la vengeance; la loi du monde la commande. La Loi de Dieu défend la mollesse, l'adultère, la luxure; la loi de la chair y porte, & y engage ceux qui la suivent. La Loi de Dieu défend le larcin & l'usure: avare & usurier public, qui par des contrats usuraires, par des concussions, par mille sortes d'injustices, enlève l'héritage de la veuve & de l'orphelin, où est ta volonté? La Loi de Dieu défend les excès de bouche, les débauches, les yvrogeries; où est votre volonté, voluptueux, qui n'avez point d'autre Dieu que votre ventre, & qui cherchez par toutes sortes de voyes la satisfaction de vos sens? Poursuivez cet examen, & vous trouverez que votre volonté n'est point attachée, comme elle devrait, à la Loi de Dieu; mais engagée malheureusement dans les vanitez & les pompes de siècle, dans les desirs & les passions déréglées de la chair. Le même.

Les mauvais Chrétiens n'ont point la Loi de Dieu écrite dans le cœur, & ne la méditent jamais. Comme ils n'aiment qu'eux-mêmes, & qu'ils n'ont ni crainte ni amour pour Dieu, ils violent continuellement les divins Préceptes, parce qu'ils recherchent en toutes choses à faire leur volonté propre, & non la volonté de Dieu. Cependant, selon la vérité, il n'y a point d'autre entrée dans le ciel, que l'observation des Commandemens: Or s'il est ainsi, comme il est incontestable, je ne sçai à quoi pensent tant de Chrétiens, dont la vie est une continuelle infraction de la Loi divine; une continuelle rébellion aux volontés de ce souverain Législateur. Ils espèrent néanmoins que Dieu leur fera miséricorde, & qu'ils se convertiront un jour. C'est ainsi que le démon les séduit, & les joue, & qu'eux-mêmes se flatent, sans faire réflexion qu'il n'y a point de bonheur à espérer pour ceux qui sont dans la résolution de ne pas garder les Commandemens de Dieu. *Morale Chrétienne*, l. 5. sect. 2. art. 1.

Le devoir le plus essentiel du Chrétien;

Rr

Celui qui ne garde point les Commandemens de Dieu, n'a point la charité, ni d'amour pour Dieu. I. Joann. 2. Joann. 6. 14.

Il y en a peu qui gardent comme ils doivent les Commandemens de Dieu.

Fausse espérance des pecheurs qui violent continuellement les Loix de Dieu.

Aug. in Ps. 39.

Les pecheurs qui veulent se couler le joug des Loix de Dieu, sont esclaves de leurs passions. Jerem. 2.

Ad Rom. 6.

Les malédictions que s'attirent ceux qui violent les Commandemens de Dieu.

Pf. 118.

Le devoir d'un Chrétien est de connoître, & d'observer la Loi de Dieu. Ps. 118.

c'est de connoître, de retenir, d'aimer, & de pratiquer exactement les Commandemens du Seigneur. C'étoit la disposition du Prophete, quand il demandoit à Dieu *l'intelligence de sa Loi*, ou quand il lui disoit, *qu'elle étoit présente non seulement à sa mémoire, mais qu'elle étoit cachée dans le fond de son cœur*; & tantôt enfin, *que son ame a gardé les témoignages de sa Loi, & les a aimez tres-ardemment*. Mais qui croiroit qu'il y a des Chrétiens, qui ne sont point instruits de la Loi de Dieu, qui ne la connoissent point, & qui refusent de la connoître, parce qu'ils ne veulent pas s'y soumettre? D'autres qui s'en occupent si peu, qu'elle n'est jamais présente à leur esprit; plusieurs, qui au lieu de l'aimer, n'ont que de l'aversion pour elle, parce qu'elle les contraint dans leurs inclinations qu'ils veulent suivre absolument; une infinité qui bien loin de vivre dans l'obéissance à la Loi de Dieu, vivent dans une rébellion continuelle à ses ordres? Que chacun s'examine, & rentre en soi-même, pour approfondir, s'il n'ignore pas entièrement la Loi du Seigneur, ou s'il ne la viole pas tous les jours malgré ses propres lumières: car tout le mal que nous faisons, vient, ou de ce que nous ignorons ce que nous devons sçavoir, ou de ce qu'approuvant le bien, nous ne laissons pas de commettre le mal. *L'Abbé de Monmorel. Homel. sur l'Evang. du Dim. de la Pentecôte.*

On observe quelques Commandemens de Dieu, & on viole les autres.

Au lieu d'avoir cette charité qui consiste dans l'observation des Commandemens de Dieu, *hac est charitas Dei ut mandata ejus custodiamus*, nous en accomplissons quelques-uns, & nous transgressons les autres, comme si la transgression d'un seul ne nous rendoit pas coupables de la transgression de tous: assez soumis pour obéir au Seigneur dans les choses que le cœur ne reclame point; mais toujours disposés à la revolte, s'il exige de nous le sacrifice de la passion favorite. En quoi nous sommes aussi coupables que Saül, qui malgré l'ordre qu'il avoit reçu du Seigneur, de marcher contre les Amalecites, de les tuer en pièces, de passer tout au fil de l'épée, sans faire grâce à aucun des ennemis, épargna le Roi des Amalecites, & mérita par cette réserve, d'attirer sur lui la colere, & la vengeance de Dieu. *Le même. Discours sur l'Evang. du 17. Dim. d'après la Pentecôte.*

Les Commandemens ne sont difficiles qu'à ceux qui n'aiment point Dieu. Joan. 14. 1. Joan. 5.

La Loi de Dieu nous paroît-elle difficile, c'est que nous avons peu d'amour. La Loi de Dieu est douce en tout ce qu'elle contient à celui dont le cœur est plein de charité. *L'amour*, dit saint Jean, *consiste à garder ses Commandemens, & ses Commandemens ne sont point pénibles*. Ils ne sont point pénibles, quand l'amour les fait garder: s'ils vous paroissent pénibles, c'est que votre cœur est plein de l'amour du monde & de vous-même, & vuide de l'amour de Dieu. Saint Augustin fait parler le Seigneur, & lui met dans la bouche ces paroles & ces plaintes qui sont si raisonnables: *L'avarice commande les choses les plus dures, voyez ce que j'ordonne, & faites-en comparaison: L'avarice commande de passer les mers, d'aller dans les pays les plus inconnus, de s'exposer à mille perils; l'avarice est obéie, toutes mes Loix sont rejetées. N'est-il pas honteux que le monde ait plus d'autorité que Dieu? qu'on oppose de continuelles difficultés, quand c'est Dieu qui parle; qu'on en surmonte tous les jours de plus considérables, quand il est question de plaire*

au monde? *Mr. Lambert, dans les Discours Ecclésiast. 18. Disc. de l'Obéissance.*

C'est un principe general; dans tout ce que Dieu ordonne, ce qu'il demande en premier lieu c'est le cœur. Dieu vous commande-t-il de faire l'aumône; il veut que vous la fassiez de cœur, & il vous declare qu'il aime celui qui donne avec joye. Dieu nous demande-t-il des œuvres, des hommages extérieurs, des témoignages de notre dépendance; il nous fait entendre que si ces œuvres ne partent du cœur, il nous rejettera avec ce peuple hypocrite, qui l'honore des lèvres, pendant que leur cœur est tres-éloigné de lui. Ceux-là donc déplaissent à Dieu qui desavoient de cœur les actions, qu'ils sont obligés de faire par des raisons de bienséance, ou d'autres considérations humaines. Ceux-là n'obéissent pas comme ils doivent, à ses Loix, qui obéissent en murmurant, avec chagrin, & avec défiance. C'étoit le défaut du peuple Juif, qui a tant de fois irrité Dieu par ses défiances & par ses murmures. J'entens le Seigneur qui s'en plaint d'une manière si touchante: *Jusqu'à quand ce peuple impie & ingrat murmurerait-il contre moi? Er vous l'avez comment ce peuple en a été châtié, & quelle rigueur Dieu a exercée contre lui. Le même.*

Quelqu'un pourroit dire d'abord, que parler de l'observation des Commandemens de Dieu, est un sujet dont les personnes les plus simples & les plus grossières sont pleinement instruites, & que c'est s'amuser à des choses qu'on enseigne aux enfans. Ah! plutôt à Dieu, Messieurs, plutôt à Dieu, encore une fois, que comme ce sont les premiers rudimens du Christianisme, ils fussent aussi les premières pratiques du Chrétien! Tout le monde sçait les Commandemens à la lettre; mais il y en a peu qui en ayent l'esprit: Tout le monde a appris les dix Préceptes de son Dieu; mais tout le monde ne sçait pas précisément en quoi ils consistent, & quelles sont les conditions essentielles pour les bien observer: & comme c'est de là que dépend le salut; ce sujet ne peut être de plus grande importance. *Pris d'un Sermon manuscrit.*

Il y a des Loix humaines que les Princes exercent sur leurs Sujets, & il y a des Loix divines que Dieu a imposées à tous les peuples; mais il y a cette différence que dans les Loix humaines, l'homme a droit quelquefois de demander pourquoi, & que dans les Loix divines il n'en a point; & si vous voulez sçavoir ce qui fait cette différence, c'est la différence des Législateurs: car la Loi humaine est sujette à l'imperfection, & à l'inconstance; mais les Loix divines sont toujours constantes & parfaites. La Loi humaine est capable d'imperfection, & nous voyons que la Loi du Prince prend souvent la place de la vérité, & que souvent une Loi impie subsiste au préjudice de la Loi divine: Or dans cette occasion, l'homme Chrétien non seulement peut demander pourquoi cette Loi est publiée, & se récrier contre elle; mais il ne doit jamais s'y soumettre, & plutôt exposer sa vie, que de se rendre à l'injuste volonté du Législateur. *Le même.*

Si je demande au Prophete Royal: ce que sont les Loix de Dieu, il me répondra: *Omnia mandata tua equitas*: Que ces Loix ne sont que justice, & rectitude; mais rectitude & justice, qu'elle sert de règle à toutes les personnes qui veulent être innocentes; mais rectitu-

Il faut accomplir les Commandemens de Dieu, de cœur & avec joye.

Num. 10.

Il est utile de prêcher sur l'observation des Commandemens de Dieu.

Il faut obéir aux Commandemens de Dieu, sans demander la raison pourquoi.

Toutes les Loix de Dieu sont justes. Ps. 118.

de telle, que jamais l'homme ne sera parfait, qu'autant qu'il en pourra approcher, & s'y conformer; rectitude si admirable, que Dieu même n'a point d'autre règle de sa conduite, parce qu'il est l'équité même, & la première règle de tout ce qui est droit & juste. Lors donc que Dieu proteste qu'il n'y a que sainteté & que justice dans ses Loix, ne faut-il pas les suivre, & les prendre pour règle de notre conduite? *Le même.*

Dieu ne peut souffrir qu'on raisonne sur les Commandemens.

S. Augustin se fait un adversaire qui lui objecte l'injustice apparente qui se trouve dans le Commandement que Dieu fit à Adam. Il y avoit, dit l'impie, qui trouve à redire au Précepte que Dieu lui imposa, il y avoit dans le Paradis terrestre, un arbre; & cet arbre, ou étoit bon ou étoit mauvais: s'il étoit bon, pour quoi Dieu défendoit-il à Adam de manger de son fruit? & s'il étoit mauvais, que faisoit-il dans le Paradis? *Si arbor bona est, quare non tango? si mala, quid facit in paradiso?* Cet arbre, mon Frere, étoit bon, mais il n'étoit pas permis d'en manger, répond S. Augustin. *Te obedientem volo: Je veux être obéi.* C'est la réponse que Dieu fait à toutes nos demandes sur cet article. *Te obedientem volo.* Je suis le tout, & tu es le néant; je suis le Souverain, & tu es une créature: *Deus sum, & tu finis.* Voilà toutes les raisons qu'on doit rendre dans le Christianisme. Dieu est le maître, & vous êtes le serviteur. Dieu dit: je le veux; & vous n'avez point, dit Tertullien, d'autre raison à demander à Dieu: *Quid vis? Deus praecepit;* c'est un Dieu qui commande, rendez-vous à un Dieu qui parle, & qui ne veut point qu'on lui demande de raison, comme lui-même n'a point coutume d'en rendre: *Sit pro ratione voluntas. Le même.*

Sur le même sujet.

Nobis curiositate non est opus post Christum, nec inquisitione post Evangelium. dit Tertullien; depuis que la Loi de Dieu a parlé, il ne nous est plus permis de chercher, de demander, & de nous informer davantage; parce que c'est un Homme-Dieu qui nous a imposé cette Loi. En effet, dans toutes les questions naturelles, ou de morale, ou de droit, peut-on aller plus avant que le premier principe? Or ce premier principe c'est la volonté de Dieu, c'est donc la dernière raison & la première règle, & l'on ne peut aller plus avant. Dans la Politique, quand le Souverain a donné un arrêt, & qu'il a ajouté au bas, car tel est notre plaisir, il n'y a plus à représenter, il faut obéir, & la raison est sa volonté. *Le même.*

L'autorité de Dieu, qui est auteur de la Loi, nous oblige à la garder.

La première & la plus puissante raison qui nous oblige à garder la Loi, & les Commandemens de Dieu, c'est de considérer que Dieu même en est l'auteur: car quoi que selon le témoignage de l'Apôtre, la Loi ancienne ait été donnée par les Anges, on ne peut néanmoins douter que ce ne soit Dieu même qui en soit l'auteur: car non seulement les paroles du Législateur sont une preuve incontestable de cette vérité; elle est encore confirmée par un nombre presque infini de passages de l'Écriture. Mais de plus, il n'y a personne qui n'expérimente en soi-même, que Dieu a gravé dans son cœur une Loi secrète, qui lui fait discerner ce qui est bon, de ce qui est mauvais; ce qui est honnête, de ce qui est honneux; ce qui est juste, de ce qui est injuste. Comme donc cette Loi n'est de sa nature, en rien différente de celle qui a été écrite, on ne peut douter que Dieu ne soit l'auteur de cette Loi écrite, comme il l'est de cette Loi natu-

Tome I.

relle. *Le Catechisme du Concile de Trente, sur les Commandemens de Dieu.*

La pensée donc que c'est Dieu, qui est l'auteur de cette Loi, est très-puissante; pour persuader qu'on y doit obéir: car d'une part, on ne peut douter de sa sagesse, & de sa justice dans ce qu'il ordonne; & de l'autre, l'on doit être persuadé, qu'on ne peut se soustraire au pouvoir absolu qu'il a de punir notre désobéissance. Aussi voyons-nous que lorsque Dieu recommande à son peuple, par ses Prophetes, de garder sa Loi, il leur représente toujours qu'il est leur Seigneur, & leur Dieu. C'est ce qui paroît par ces premières paroles du Décalogue: *Je suis le Seigneur votre Dieu.* Et par celles-ci du Prophète Malachie: *Si je suis votre Seigneur, où est la crainte que vous me devez? Le même.*

Exod. 10.

Malachi.

1.

Il ne faut pas ômettre ici une chose, qui fait voir la grandeur de la miséricorde de Dieu, & la plénitude des richesses de sa bonté envers les hommes; qui est, que quoi qu'il eût pu nous obliger de le servir, & de le glorifier sans esperance d'aucune recompense; néanmoins il a tellement joint notre propre utilité à sa gloire, qu'il a voulu que ce qui serviroit à sa gloire, nous fût aussi utile & avantageux. C'est ce que le Prophète n'a pas manqué de marquer par ces paroles: *il y a de grandes récompenses pour ceux qui gardent ses Commandemens.* Car non seulement Dieu promet à ceux qui les gardent de les benir, & de les rendre heureux dans ce monde, en les remplissant de toutes sortes de biens: mais il leur promet encore une grande récompense dans le Ciel, & une mesure pressée, entassée, & qui se répandra par-dessus. *Le même.*

Dieu en donnant une Loi aux hommes, fait voir la grandeur de sa miséricorde & de sa bonté.

Tertullien remarque qu'il y a cette différence entre la création de l'homme, & la production du reste de l'Univers, que les autres créatures ont été faites par une voix de commandement, *Fiat;* pour montrer que ces créatures portoient par la manière même de leur création, le caractère de leur dépendance; au lieu qu'il fit l'homme de ses propres mains, sans y employer de commandement, ni aucune parole imperieuse; pour montrer la liberté qu'il avoit en lui-même; & le domaine qu'il devoit avoir sur le reste de l'Univers. Mais si Dieu n'usa pas de ce commandement en le créant, il s'en servit après l'avoir créé; & pour essayer sa première fidélité, il lui défendit de manger du fruit de vie. Ce fut pour lui dire, qu'il ne lui avoit donné ni sa liberté ni son empire, qu'afin qu'il obéît plus glorieusement à ses Loix. *Mr. Biroat, dans le Paneg. de saint Maur.*

L'homme doit obéir à Dieu librement.

N'avez-vous jamais vu la mer en courroux, qui pousse ses flots contre le rivage, & qui semble ne vouloir plus faire qu'un élément de l'eau & de la terre? Mais comme si elle étoit la Loi de Dieu écrite sur le sable, & comme se repentant de sa hardiesse, & de sa temerité, elle se retire, & n'avance pas seulement d'un pas les limites que Dieu lui a prescrites: *Ut divinas Leges, dit Tertullien, tanto magis homo custodiret, quanto etiam illas elementa servassent.* Hé! d'où vient que nous n'apprenons pas par cet exemple; d'obéir à Dieu, cet élément étant si prompt à exécuter ses ordres, quoi qu'il soit insensible? *Tempestates, dit saint Jérôme, verbum Dei faciunt, & tu non facis?* Les tempêtes obéissent à Dieu, la mer, nonobstant ses fougues, s'arrête au lieu que Dieu lui a marqué; tous les éléments

Les créatures insensibles obéissent à Dieu.

Rr 2

Ps. 110.

ont, comme dit le Prophete, une obéissance exacte pour tous ses ordres : *Exquisita in omnes voluntates ejus* : Et l'homme seul, qui est le plus obligé de rendre obéissance à Dieu, la lui refuse ! La mer rompt l'impetuosité de la furie ; & l'homme ne pourra arrêter les failles de son cœur ! Les élémens se font violence pour executer les ordres de leur Créateur ; & l'homme à cette haute voix qui remuë tout, demeure immobile ! *Reina Serm. 3.*

Les Commandemens de Dieu sont justes & conformes à la raison.

Saint Chrysostome a fort judicieusement remarqué, que dans le Décalogue que Dieu a donné à son peuple, il ne rend aucune raison ni des Commandemens, ni des défenses qu'il leur fait : en défendant l'adultere & l'hoicide, il n'ajoute pas, parce que ce sont de grands maux ; en commandant l'honneur des Parens, il ne rend pas pour raison, la justice qu'il y a d'aimer ceux à qui nous devons la vie : Dieu avoit déjà mis toutes ces raisons dans le cœur de l'homme ; & sa propre conscience, par une lumière interieure, prévenoit tout ce qu'on auroit pu lui dire, pour autoriser l'équité des Commandemens & de ses défenses : *Quoniam praveniens conscientia hæc omnia nos docuit. Mr. Mascaron, dans une Harangue funebre.*

Il faut garder tous les Commandemens de Dieu.

Quelle idée doit-on avoir de ces gens dont la vie est mêlée de bien & de mal, & qui se flatent que le mal est excusé & justifié par le bien qu'ils font ? car quand ils ne seroient coupables que d'un seul peché, & qu'ils observeroient toute la Loi de Dieu, à ce peché près ; cette seule Loi negligée & violée aura toujours plus de force devant Dieu, que toutes leurs vertus & leurs bonnes œuvres. Car tant s'en faut que le bien qu'ils font, excuse leurs pechez, que leurs pechez au contraire, quand il n'y en auroit qu'un seul, gâte & corrompt tout le bien qu'ils font ; & l'on peut dire de ce peché, ce qu'on a dit autrefois d'un ancien Capitaine, qui fit mourir un homme sage, parce qu'il avoit pris la liberté de lui remonter qu'il ne devoit pas exiger ni souffrir qu'on lui rendit les honneurs divins. Il appelle cette action le crime éternel d'Alexandre, parce qu'on l'opposera toujours à toutes les autres, & qu'elle obscurcira éternellement la reputation de ses victoires : *crimen æternum Alexandri, quod nulla virtus, nulla bellorum felicitas redimit.* Vous me dites qu'il n'y a rien de si honnête, de si obligeant, ni de si charitable que ce jeune homme ; mais il est certain qu'il a un méchant commerce ; il n'est rien de si devot que cette femme ; on la voit souvent dans les hôpitaux & dans les prisons ; mais avec tout cela elle est un peu sujette à la médisance, & ne s'en corrige point ; vous me dites que cet Officier est un homme d'exemple, d'une grande probité & d'intégrité, qu'il rend justice exactement à tout le monde : tout cela va bien jusques-là ; mais vous ne dites pas qu'il ne pardonne jamais à ceux qui l'ont offensé. Il n'en faut pas davantage pour rendre inutile tout le bien qu'il fait. Ce n'est pas assez de garder un Précepte, il faut les garder tous. *Essais de Morale.*

Les grands sont plus sujets à violer la Loi de Dieu, que les autres.

Le Prophete Jeremie affligé de voir qu'il n'y avoit personne parmi le peuple de Jérusalem, qui ne violât impunément la Loi de Dieu, ayant trouvé que les Magistrats y étoient injustes, les Marchans úivriers, les pauvres mêmes impatiens & envieux, se résolut enfin de s'adresser aux grands & aux puissans de l'Etat, croyant sans doute, que

plus ils avoient reçu de Dieu, plus ils seroient soumis à ses ordres. *Ibo ad optimates. Jerem. 5.* Mais hélas ! qu'il fut trompé dans son espérance ! *& ecce hi magis conspexerunt jugum.* Il trouva qu'ils avoient encore secoué le joug avec plus de liberté. Je crains qu'en cherchant parmi les grands la soumission que je ne trouve pas parmi le peuple pour les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, je la trouve encore moins parmi les grands, parce qu'ils s'imaginent, qu'un des privileges de leur condition, c'est de les mettre au-dessus de toutes les Loix, & que tout ce qui les borne, ou qui les contraint, est un attentat qu'on fait à leur rang, & à leur puissance. Le peuple, qui ose peu de chose, ne se tire souvent de la règle qu'en tremblant : mais les grands, n'ayant rien qui les arrête, rompent hardiment tous les liens, dont la religion voudroit retenir leurs inclinations, & reduire à l'obéissance leur convoitise : *Ruperunt vincula. Mr. Fromentieres, Sermon de la Purification.*

Ecoutez Chrétiens, & fremissez aux menaces terribles que Dieu fait contre les transgresseurs de la Loi, au livre du Levitique, & considerez dans les châtimens temporels que Dieu annonce aux Juifs infideles à ses Commandemens, l'image des punitions éternelles qu'il vous prepare, si vous imitez leur ingratitude & leur desobéissance. Si vous ne m'écoutez pas, dit le Seigneur, si vous méprisez mes jugemens, & mes Loix, si vous rendez vain le pacte que je fais avec vous, j'envoyerais sur la terre des sécheresses qui consumeront vos semences, & des armées qui ravageront vos moissons ; je vous livrerai entre les mains de vos ennemis, & vous fuirez, sans que personne vous poursuive ; je vous donnerai un Ciel de fer, & une terre d'airain ; je remplirai vos champs d'insectes qui rendront vos travaux inutiles, & vos campagnes abandonnées. Si tous ces châtimens ne vous font pas revenir de vos desordres ; je tirerai sur vous le glaive vengeur du pacte que vous avez rompu ; j'envoyerais dans vos villes la peste & la guerre, qui en feront d'affreuses solitudes, j'exciterai contre vous une fureur contraire à celle qui vous élèvera contre moi ; je renverrais vos synagogues & vos temples ; vous deviendrez un objet d'abomination pour mon cœur, je vous ferai l'opprobre de toutes les nations, & je vous jetterai au vent comme la poussière dans toutes les parties de la terre où je vous disperserai. Ainsi parle le Dieu des armées, contre les violateurs de l'alliance éternelle qu'il fit autrefois avec son peuple, & qu'il a renouvelée avec les Chrétiens. Ces étonnantes expressions, qui perdent presque toute leur force dans ma bouche, en conservent néanmoins encore assez pour faire connoître aux transgresseurs des Commandemens divins, les châtimens qu'ils doivent attendre, par ceux qui n'en font que la figure. *Essais de Sermons des Paneg. Tome 2. Sermon pour le jour de la Purification.*

Les menaces que Dieu fait dans l'écriture aux transgresseurs de la Loi.

Dieu n'enseignant que la verité, ne commande aussi rien qui ne soit juste & bon. S'il nous commande d'aimer Dieu, est-il rien de plus juste, & n'est-ce pas un grand bonheur pour l'homme de pouvoir aimer Dieu ? S'il nous commande d'aimer notre prochain, n'est-il pas juste qu'un frere aime son frere ? S'il nous défend la vengeance, n'est-ce pas

Les Commandemens de Dieu sont justes.

avec justice ? Les membres du corps mystique de Jesus-Christ doivent-ils avoir moins d'amour, que les membres du corps naturel ? Un bras ferait-il du mal à l'autre ? Une main qui auroit reçu quelque playe de l'autre, se vengerait-elle ? Enfin, Dieu nous défendant le mal, & nous commandant de faire le bien, peut-il nous faire des Commandemens plus justes ? Mais la nature repugne de pardonner à un ennemi, de faire du bien à ceux qui nous ont offenzés ; si la nature étoit bien réglée, elle n'auroit pas ces repugnances, qui lui viennent du péché. Abraham ne balançoit point lorsque Dieu lui commanda de lui sacrifier son fils : il obéit sans repugnance ; sans murmure, & sans plainte ; parce qu'il scavoit que Dieu est juste en tout ce qu'il commande. Mais quel bonheur & quelle félicité ne promet-il pas à ceux qui lui seront fideles ? Les mêmes Essais, pour le 2. Dimanche d'après Pâques.

Dieu en nous faisant des Commandemens pour-voit à sa gloire & à notre bonheur.

L'hommage legitime & indispensable que nous devons rendre à Dieu ; c'est une exacte observation de sa Loi. Voulez-vous entrer dans la vie ? observez les Commandemens : *Si vis ad vitam ingredi, serva mandata.* C'est par là, que Dieu trouve la double fin qu'il a eue en créant des créatures raisonnables, capables de le connoître, de le servir, & de l'honorer ; puisque son intention a été de les rendre heureuses elles-mêmes ; & en même temps d'en tirer une gloire extérieure, qui sans rien ajouter à sa félicité essentielle qu'il trouve en lui-même, ne laisse pas de la rendre plus parfaite. Ce Dieu de grandeur & de majesté se répand tout entier dans une ame fidelle, par l'effusion de sa grace, & les hommes qui font l'objet de l'amour & de la complaisance de Dieu, sont les fideles observateurs de sa Loi, qui lui rendent autant qu'ils peuvent le tribut de leur soumission & de leur obéissance ; qui employent pour lui tout ce qu'ils ont reçu de lui, & qui consacrent à son service tous les biens qu'ils tiennent de sa liberalité. Les mêmes, pour le 22. Dim. après la Pent.

On n'est jamais plus libre que quand on est soumis à Dieu.

On se trompe quand on s'imagine que c'est perdre la liberté que de se soumettre à Dieu, en observant ses Commandemens. Il est aisé de faire voir que la volonté de l'homme n'est jamais plus libre que lorsqu'elle est soumise à la volonté de Dieu : *Voluntas nunquam est magis libera, quam cum est magis ancilla,* dit saint Augustin. Dans la nature, les choses ne sont jamais dans un état plus doux, que lorsqu'elles sont dans l'ordre. Le corps n'est jamais plus tranquille que lorsqu'il est soumis à l'empire de l'ame, parce que c'est l'ordre du corps d'être inferieur à l'ame ; & dès-lors qu'il voudra sortir de cette dépendance, il ne sera plus libre ; mais il sera dans un état violent. Ainsi l'ame n'est jamais plus tranquille, que lorsqu'elle est plus soumise à Dieu ; parce que c'est l'ordre de l'ame d'être assujettie à Dieu ; & si elle ne veut pas être dans un état inquiet, & violent, elle n'a qu'à ne sortir jamais de cette soumission, & de cette dépendance, en s'attachant inviolablement à l'observation de sa Loi. *Voluntas nostra vaga, instabilis, inquieta,* dit saint Prosper : La volonté de l'homme est inconstante, vague, & inquiète ; elle ne peut être fixée ni être en repos que par la Loi de Dieu qui la met dans l'ordre. Qu'appelle-t-on mettre un homme en liberté dans le monde ? n'est-ce pas le ti-

Tome I.

rer de prison, & le délivrer de la captivité ? La Loi de Dieu fait cela, elle délivre un pecheur de la captivité où ses passions le retiennent. Les mêmes. Sermon pour le Mercredi de la troisième Semaine de Carême.

C'est une obéissance trop delicate de ne vouloir obéir que dans les choses qui nous plaisent, & de laisser celles qui ne nous sont pas agréables ; des serviteurs comme nous sommes tous à l'égard de Dieu, ne doivent pas prendre la liberté de faire ces discernemens à l'égard des Commandemens de leur Maître, & nous ne souffririons pas chez nous des gens qui agiroient de la sorte : puisque l'on peut dire que voulant se partager pour faire notre volonté, ils ne seroient jamais que leur volonté, & jamais la nôtre. Si donc nous, qui ne sommes rien, voulons qu'on obéisse à tout ce que nous commandons ; quelle profonde obéissance devons-nous à Dieu ? C'est l'exemple qu'Abraham nous a donné, qui nous apprend à ne rien refuser à Dieu de tout ce qu'il nous demande ; à être prêts à toute heure de lui rendre ce que nous avons reçu de lui ; à ne nous jamais défier de la solidité de ses promesses, quoi qu'il nous commande des choses qui semblent même les détruire ; & ne préférer jamais à lui-même les biens qu'il nous a donnez. Livre intitulé, la Vie des Saints de l'Ancien Testament. Vie d'Abraham.

Il faut obéir à Dieu en toutes choses.

Si la raison a fait naufrage avec l'innocence d'Adam, & si l'esprit humain est destitué de connoissance, il n'est pas plus coupable que les animaux brutes qui suivent un instinct aveugle. Si l'homme n'a point trouvé de Loi écrite dans son cœur, il ne peut être coupable pour l'avoir violée, & il est absous de plein droit, par son ignorance invincible. Mais qu'ot que l'homme ait souillé sa pureté originelle, le péché n'a point effacé tous les préceptes que Dieu avoit gravez dans le fond de son ame, & n'a point entierement éteint la lumiere naturelle. On met au nombre des connoissances, qui n'ont point péri par la chute d'Adam, l'existence d'un Dieu, que la seule inspection de la machine de l'Univers presente d'abord à l'esprit ; l'immortalité de l'ame, la verité des peines, & des recompenses à venir ; ainsi l'on ne peut imputer aux Idolâtres, à qui l'Evangile n'a point été prêché, d'autres crimes que ceux qu'ils commettent contre ces premiers principes, l'ignorance invincible ne les excusant que jusques-là. *Traité de la Conscience.*

De la Loi naturelle & de l'ignorance invincible.

Le Fils de Dieu, qui regarde ses Préceptes, & ses Loix comme un joug, nous assure en même temps qu'il est leger. Ne méprisez point le soin de votre salut comme s'il étoit aisé de s'en mettre en possession ; car il faut se charger d'un joug pour y parvenir. Mais ne vous laissez point rebuter pour les difficultés, comme si elles étoient insurmontables ; car c'est un joug leger : La grace, qui regenere l'ame, rend les préceptes doux, & faciles. Et comme les vapeurs, & les exhalaisons, toutes pesantes qu'elles sont, s'élevent facilement à la moyenne region de l'air, lorsque le Soleil les attire ; il n'y a que les parties les plus grossieres qui retombent ; ainsi les affections que le saint Esprit anime s'élevent au Ciel, & s'attachent à Dieu ; la grace rétablit tous les jours nos forces qui déchéent : & comme le demon presente continuellement de nouveaux instrumens du péché, l'esprit de Dieu

Du joug & des Commandemens du Fils de Dieu.

R r 3

fournit de son côté de nouveaux secours qui soutiennent l'ame, & qui la rendent victorieuse. *Pris du Traité de la Conscience.*

Le peché ne se commet, que par l'infraction des Loix de Dieu.

Dans tout peché il y a de la rébellion contre Dieu : ils ont rompu mes chaînes, disoit-il lui-même, en parlant aux Israélites. Le rebelle ne dit pas toujours qu'il veut détrôner son Prince; il cache son dessein, & voile son entreprise trop odieuse : mais lorsqu'il viole ses Loix, qu'il brise ses armes, & ses statues, & au lieu de lui rendre les justes hommages qu'il lui doit, qu'il marche sous les étendards de l'ennemi, la rébellion est averée. Or que fait le pecheur? il foule aux pieds les Loix du Souverain; il déchire ou efface son image, il viole impunément ses Loix, auxquelles il ne veut nullement s'assujettir, voulant être maître de lui-même, & de sa conduite. *La même.*

Des rudes Loix du monde, & de la douceur du joug du Sauveur.

Ah! que les Loix du monde, du demon, & de nos passions exigent de nous des choses bien plus rudes, & plus pénibles, que celles que les Loix de Dieu demandent de nous! Que le joug que ces cruels maîtres nous imposent, est bien plus dur, & bien plus pesant que celui de Dieu! Voyez ce qu'anciennement le demon a exigé des Idolâtres, dans le détestable culte qu'il s'est fait rendre. Il les a obligés à lui immoler leurs propres enfans, & à verser eux-mêmes le sang de ces victimes innocentes sur les autels, ou à les livrer à des Prêtres plus inhumains que des tigres, qui les jectroient en leur présence, dans les flammes ardentes. Cependant avec quelle promptitude, & avec quelle aveugle soumission, des Rois mêmes ont-ils observé ces loix barbares, & inhumaines, malgré les tendresses de la nature? A-t-on jamais vu dans les peuples qui ont adoré le vrai Dieu, une obéissance à ses Loix, semblable à celle que ces Infideles ont renduë à des loix si tyranniques & si cruelles? Voyez encore ce que le monde fait endurer à ceux qui font profession de suivre ses loix. Que de peines, de chagrins, & d'inquiétudes leur causent-elles? que d'alarmes, & de soupçons? que de contrainte, & de violence? Combien de fois faut-il qu'ils trahissent leurs sentimens, & qu'ils combattent leurs plus secretes inclinations? Combien faut-il qu'ils courent de risques, & de hazards; qu'ils éprouvent de veilles, & de lassitudes; qu'ils essuyent d'injures, & de rebuts pour acquerir, ou pour ne pas perdre les bonnes graces d'un grand Seigneur? Cependant avec quelle volonté se foumet-on à des loix si dures? Avec quelle ardeur embrasse-t-on les choses les plus pénibles qu'elles imposent? Allegue-t-on pour s'en dispenser, sa foiblesse, & son impuissance, comme on fait à l'égard des choses prescrites par la Loi de Dieu, pour peu qu'on les trouve ameres à son goût? Enfin voyez quel pouvoir ont sur nous les loix tyranniques de nos passions; que demandent-elles, que ceux qui s'en sont rendus esclaves ne soient prêts de leur accorder? Ne dit-on pas tous les jours à l'ambition, à l'avarice, à l'amour profane: *Quid me vis facere?* Fallût-il fouler aux pieds les Loix les plus inviolables de la raison, & de la nature? Fallût-il remplir de sang, & de carnage sa patrie, exposer sa vie, & sa liberté à mille perils, entreprendre les choses les plus difficiles, & endurer les plus facheux; on ne craint ni ces peines, ni ces dangers, pour contenter les desirs des passions dont on est possédé. Bon Dieu! quel renvernement! Quel desordre, que votre legiti-

Mat. 9.

me autorité soit moins reconnue que celle de tous les tyrans! *Mr. de la Font. Entretiens Ecclésiast. pour le Carême.*

Tout pecheur viole les Loix de Dieu.

Que fait le pecheur quand il peche? il veut se soustraire au joug de la grace, pour se soumettre à celui de la nature; il s'attache aux loix, & aux maximes du monde, d'où il arrive qu'il se soustrait aux Loix du souverain Legislatteur. Soumis à la passion qui le domine, il secoue le joug du Tout-puissant; seul rebelle à la Loi de son Dieu, il entreprend de l'interpréter à sa mode, & de l'élargir autant qu'il veut, de l'accommoder, & de la tourner enfin à son gré: parlons plus juste; il la rejette, il la méconnoît, il la contredit, il la détruit: *disspaverunt legem tuam.* Le mondain dit, je ne puis pas m'assujettir à tant de devoirs gênans, & onereux; je ferai bien telle, & telle chose, que je puis accorder avec le monde, &c. *Pris d'un Sermon manuscrit.*

Il faut supposer que la Loi nouvelle exige de nous, à quelques ceremonies près, auxquelles elle en a substitué d'autres, les mêmes choses que l'ancienne Loi exigeoit de ses sectateurs; puisque Jesus-Christ dit expressément, qu'il n'est pas venu pour l'abolir, mais pour l'accomplir exactement, & que quiconque n'en observera pas jusqu'au moindre point les préceptes, n'aura point de part au Royaume des Cieux. Ainsi ce n'est pas par la dispense des préceptes, que la Loi nouvelle est différente de l'ancienne, mais par l'étendue, & par la perfection de ces mêmes préceptes. *Le Pere d'Orleans. Sermon sur la Severité de l'Evangile.*

La nouvelle Loi demande de nous les mêmes choses à peu près que demandoit l'ancienne.

Cette Loi de l'Evangile ne souffre aucun relâchement tel qu'il soit contre les choses qu'elle ordonne; elle n'abandonne rien à la duratè du cœur; immuable comme celui qui la donne, elle ne fléchit point sous l'interprétation des hommes; les traditions, ni les coutumes ne scauroient rien prescrire contre elle. La Loi de Moïse avoit plié sur certains points pour s'accommoder à l'infirmité de ce peuple, & Dieu même avoit ratifié l'indulgence du Legislatteur. La Loi de Jesus-Christ ne plie point. L'incontinence a fait souvent effort pour en obtenir l'usage du libelle: l'Eglise y a toujours résisté. Les Docteurs se sont quelquefois relâchés, pour condescendre aux foibles des tièdes, à des interpretations de la Loi favorables aux passions humaines: l'Eglise les a toujours rejettés, & pour interpreter la Loi, n'a jamais consulté que la Loi même. *Le même.*

Différence de la nouvelle & de l'ancienne Loi.

Quand Jesus-Christ disoit aux Apôtres que depuis les jours de Jean-Baptiste, le Royaume des Cieux souffre violence, & qu'il n'y a que ceux qui se la font qui puissent esperer d'y parvenir; il ne vouloit pas dire par là que ceux qui avoient vécu dans l'ancienne Loi, & avant les jours de Jean-Baptiste, n'eussent eu besoin aussi-bien que nous, de se faire violence pour se sauver. Avant les jours de Jean-Baptiste, il a fallu, comme aujourd'hui, se faire violence, pour garder la Loi malgré la convoitise, & les passions; car avant les jours de Jean-Baptiste il y a eu dans le cœur de l'homme, & des desirs à moderer, & une ambition à régler; des amours illicites à étouffer, & de fortes haines à éteindre. C'étoit avant les jours de Jean-Baptiste, qu'Abraham surmontant l'amour, & les sentimens paternels, se fit la violence de consentir à la mort de son propre fils, & à être lui-même

Dans l'ancienne Loi il y a eu de grands saints, qui ont pratiqué de grandes vertus, & se font fait de grandes violences.

le Prêtre d'un sacrifice si douloureux. Ce fut avant les jours de Jean-Baptiste, que vainqueur de la volupté, Joseph se fit la violence de résister aux recherches, & aux sollicitations de son impudique maîtresse. C'étoit avant les jours de Jean-Baptiste, que Moïse voulant montrer qu'il étoit vrai Israélite, se fit la violence de rejeter une couronne qu'on lui offroit, & qu'il avoit entre les mains. Lors donc que le Sauveur disoit que depuis les jours de Jean-Baptiste, le Royaume des Cieux souffre violence, il vouloit dire que pour se sauver dans la Religion établie depuis les jours de Jean-Baptiste, il faut être disposé à se faire encore une plus grande violence, que celle que les anciens s'étoient faite. *Le même.*

Il faut souvent regarder & méditer la Loi de Dieu pour découvrir nos défauts.

Saint Jacques nous avertit que ce ne sont pas ceux qui auront seulement écouté la Loi, qui seront justifiés devant Dieu; mais ceux qui l'auront pratiquée. C'est pourquoi il ajoute, que ceux qui l'écoutent, & qui ne l'observent pas, ressemblent à un homme, qui en passant se regarde dans un miroir, sans faire aucune attention aux taches qui sont sur son visage: voulant dire par là, que la Loi de Dieu doit être le miroir dans lequel nous nous devons regarder, non en passant, & avec négligence, pour oublier aussitôt ce que nous sommes; mais comme font les femmes, qui ont presque toujours leur miroir devant elles, & s'y regardent à tous momens. Et c'est, dit saint Gregoire, la raison pour laquelle Moïse ordonna que ce grand vaisseau plein d'eau, qui devoit être à l'entrée du Tabernacle, où les Prêtres en y entrant se devoient laver, fut composé de miroirs d'airain, dont se servoient les femmes qui demeuroient à l'entrée du Tabernacle; afin qu'en se lavant, ils se regardassent, & se souvinsent d'effacer les ordures qu'ils remarquoient sur leurs personnes, & qu'il n'y eût rien en eux, qui fût indigne de la majesté de Dieu. Ce saint Pape dit que ces miroirs étoient la figure des divins préceptes, dans lesquels les âmes saintes se doivent incessamment considérer, afin de découvrir les défauts qui se pourroient insensiblement glisser dans leurs actions. *Morale Chrétienne sur le Pater. l. 6. sect. 2. art. 7.*

Hom. 17. in Evang.

Un Chrétien doit accomplir toute la Loi. Matth. 3.

Il est évident que la sainteté chrétienne dépend de l'accomplissement de toute la Loi, & que nous devons dire avec notre Législateur: *Il faut que nous accomplissions toute justice, c'est-à-dire, toute la Loi, d'où dépend toute notre justice.* Ainsi le dessein de Dieu en donnant sa Loi, a été de former un homme tout spirituel, & parfait, & si on le peut dire, pour donner à sa sainteté un corps qui eût autant de parties qu'il a prescrit de Loix. Par conséquent, comme le corps seroit monstrueux, s'il lui manquoit quelqu'un de ses membres, le Chrétien le seroit aussi, s'il vouloit violer une seule Loi, quoi qu'il gardât toutes les autres; puisqu'il n'y en a aucune qui ne soit une partie, & comme un membre du corps de sa sainteté. Si bien que comme un seul défaut suffit pour ôter à quoi que ce soit sa perfection, il faut aussi que tout contribue à la lui donner, suivant la maxime qui est commune, & reçue de tout le monde. *Mr. Sarazin, Tome I. de son Avent. Sermon de JESUS-CHRIST Législateur.*

Il ne peut y avoir d'excuses de violer

C'est l'effet d'un aveuglement incroyable dans le pecheur, de chercher des raisons pour excuser sa desobéissance à la Loi de Dieu;

s'il la viole, il est nécessairement criminel. C'est un Dieu qui commande, c'est un homme qui doit & qui peut obéir; la revolte ne souffre pas de prétexte. Mais qui pourroit croire que le pecheur allegue quelquefois le Commandement même que Dieu lui fait, comme une raison de le violer? La Loi, dit-il, est trop gênante, elle exige trop de choses; plus de liberté favoriseroit ma soumission, & j'exécuterois plus volontiers un ordre, qui m'imposeroit moins de contrainte. Il y a dans ce raisonnement, une contradiction, qui marque une perversité extravagante. Le pecheur veut dire qu'il seroit moins coupable, s'il étoit plus libre; qu'il se défendrait plus aisément d'une mauvaise action, s'il lui étoit permis de la commettre. Il devroit faire reflexion que Dieu ne peut autoriser rien de mauvais, & qu'il approuveroit le crime que la Loi ne nous interdrait pas. *Livre intitulé, Remarques sur divers sujets de Religion & de Morale.*

Où sont maintenant observez les Commandemens de Dieu, & par qui? Attachons-nous à quelques points généraux, & plus importants. Est-ce parmi le grand nombre, que sont exactement suivies les règles les plus inviolables de la pudeur, & de l'honnêteté chrétienne? Quelle innocence dans les pensées? Quelle pureté dans les sentimens? Quelle modestie dans les paroles? Quelle retenue dans les actions? Où la trouverons-nous désormais cette belle vertu? Chez les petits? Mais c'est là que le vice domine avec d'autant plus d'empire, qu'il se trouve souvent secondé par l'intérêt. L'intérêt triomphe de tout; & quand une fois il persuade le crime, il y a peu de résolutions si bien affirmées, qui tiennent long-temps contre une si dangereuse tentation. Chez les Grands? Tout y inspire la mollesse, tant de parures, tant d'habillemens immodestes! Poïveté, la bonne chère, le jeu, les compagnies, les spectacles! Dans les conditions médiocres? il est vrai, qu'on y a vû plus long-temps de la régularité & de l'ordre; mais peu à peu la contagion a gagné par tout. *Le Pere Giroult, dans l'Avent, Tome I. Serm. sur la Coutume.*

Il y a peu de personnes qui observent les Commandemens de Dieu.

Il suffit de savoir que la Loi en general est une règle de nos actions, qui donne le prix & le mérite à celles qui lui sont conformes, comme elle condamne celles qui ne le sont pas: & supposé cette notion qui n'a pas de difficulté, la Loi éternelle, selon saint Augustin, est la souveraine raison, par laquelle il est juste que toutes choses soient dans l'ordre; cela veut dire que Dieu, en qualité de souveraine raison, commande tout ce qui est dans l'ordre, & défend tout ce qui est contraire à l'ordre. Or cet ordre que Dieu établit en toutes choses, & qu'il défend de troubler, considéré dans les choses mêmes, peut s'appeler la Loi naturelle: mais comme cet ordre nous doit être connu, proprement la Loi naturelle consiste dans une lumière de l'entendement, par laquelle nous discernons le bien & le mal; & l'on doit prendre pour un Commandement de cette Loi tout ce que la raison nous dicte naturellement. *Auteur anonyme.*

Ce que c'est que la Loi éternelle.

Lib. I. de Arb.

Il est vrai que quand on n'aime point la justice, le Commandement ne fait que réveiller & irriter la passion qui étoit comme morte, ou du moins assoupie, parce qu'elle ne produisoit pas des desirs si violens, & qu'elle

Il faut simuler la Loi, & les Commandemens pour les bien observer.

ne faisoit pas de si grands efforts tandis qu'elle avoit la liberté de se satisfaire. De plus, l'amour de l'indépendance souffrant avec peine la contrainte de la Loi qui l'assujettit, ne cherche qu'à secouer le joug, & à s'affranchir de la servitude; c'est pourquoi il suffit qu'une chose soit défendue, pour que nous en ayons une furieuse envie: mais lorsque le saint Esprit répand la charité dans le cœur, il nous fait aimer tout ce que la Loi nous commande, il nous fait trouver du plaisir, & mettre notre gloire dans notre assujettissement & notre dépendance; au lieu de haïr l'autorité du commandement comme une tyrannie qui nous incommode, nous l'aimons & nous l'embrassons comme un avis charitable que l'on nous donne pour notre bien. *Le même.*

C'est souvent le seul Commandement que l'on viole, qui fait qu'une chose défendue ou commandée devient un péché, quoi qu'indifférente d'elle-même.

Les Commandemens de Dieu ne sont pas impossibles.

Saint Augustin observe que Dieu commande quelquefois des choses qui sont de nulle conséquence, & qu'il en défend d'autres qui ne paroissent pas criminelles en elles-mêmes. Soit que par là il ait voulu dompter l'orgueil de l'homme qui veut naturellement être indépendant, & qui ne peut souffrir de contrainte; soit qu'il ait voulu faire entendre que quoi que la chose en laquelle on lui obéit soit de peu d'importance, elle devient considérable devant ses yeux; il est toujours constant que quelque indifférente que puisse être la chose défendue ou commandée, c'est le commandement que l'on viole qui fait le péché, & qu'il ne faut point alléguer d'autre raison pour obliger une personne à se soumettre, que le commandement qu'une autorité légitime en a fait. *Le même.*

Il est vrai que le royaume des cieux est d'un accès difficile; que le chemin qui y conduit est étroit, qu'il en faut faire la conquête à vive force, & l'emporter par violence. Si les sentimens de la nature sont écoutés; les Loix de Dieu sont fâcheuses; & il est très-difficile en l'état où nous sommes de résister tous les jours, à toute heure, & à tous momens, au monde, à la chair, aux parens, aux amis, & à tant d'autres objets qui nous charment, & qui nous attirent: mais ce qui nous doit consoler, & relever notre courage, c'est que nous pouvons tout avec la grâce, qui ne nous manquera jamais; grâce, qui nous rend son joug doux & agréable, & le fardeau qu'il nous impose léger. Si bien que comme l'observation des Préceptes est indispensablement imposée à tous les adultes, dans l'état de la nature corrompue, il faut par la même raison, que la grâce, & le pouvoir de les observer soit donné à tous: autrement il seroit vrai de dire, que les Commandemens que Dieu fait à tous les hommes, les obligeroient à l'impossible. Hé à quel Dieu aurions-nous affaire, qui exigeroit de nous des services impossibles! Il est trop bon, & trop fidèle, s'écrie saint Paul, pour demander jamais rien de ses serviteurs qui aille au-delà de leurs forces; la Loi de Dieu ne part point d'un tribunal d'injustice, ou d'un trône de rigueur; elle est douce en sa pratique, & si elle a quelque chose qui paroisse un peu gênant, l'onction de sa grâce l'adoucit. *Pris du Pere Antoine de saint Martin de la Porte. Troisième Partie de la Conduite de la grace.*

En quel sens, celui qui viole un point de la Loi est coupable de l'avoir vio-

lè une partie de la Loi, est coupable contre toute la Loi, comme s'il l'avoit toute violée. La raison de cela est, que toutes les parties de la Loi viennent également de Dieu. Celui qui a dit: Tu ne tueras point,

est celui-là même qui a dit: Tu ne seras point impudique. Si donc content de n'être point impudique, vous laissez aller votre cœur à tous les sentimens de vengeance que vous inspire une forte haine, vous êtes transgresseur de toute la Loi, & vous serez traité comme tel. *P. d'Orleans. Sermon de la Severité de l'Evangile.*

Souvent pour défendre ses vices, & se fortifier dans ses erreurs, on donne aux paroles de la Loi un faux sens; & comme si la souveraine Verité pouvoit se tromper, ou tromper les autres, on met tout en usage pour faire combattre la Loi contre la Loi même. Le Juste l'étudie avec une grande droiture d'intention, pour voir les choses telles qu'elles sont en elles-mêmes; la vanité des grandeurs du monde, la fausseté de ses esperances, la fourberie de ses promesses; & comme il la cherche avec une grande simplicité de cœur, il se remplit de ses lumieres: *Qui querit Legem, replebitur ab ea.* Mais le libertin qui la veut accommoder à ses passions, n'en prend qu'une occasion de chute & de scandale: *Qui insidiosè agit, scandalizabitur in ea.* C'est là cependant la caractere des gens du monde, de vouloir tout réduire à leur sens, d'examiner d'un air critiquer les veritez de la Religion, ou souvent même d'en négliger l'étude, pendant qu'on est habile en une infinité d'autres choses. *Pris du Dictionnaire Moral. Second Discours sur les Bacchantes.*

Pour accomplir parfaitement la Loi divine, il faut se convaincre fortement que Dieu en est l'auteur. J'ai reconnu, Seigneur, dit le Prophete Royal, que vous avez fondé, de toute éternité, les témoignages de votre sainte & irrevocable volonté déclarée aux hommes dans les articles de la Loi: *Initio cognovi de testimoniis tuis, quia in aeternum fundasti ea.* Car lorsqu'on est véritablement persuadé de ce grand principe de la Religion, il influe, pour ainsi parler, sur tout le cours de notre vie, une exactitude respectueuse à observer la Loi de Dieu dans toutes les occasions qui s'en presentent. Les hommes retranchent de cette Loi ce qui leur plaît; ils l'expliquent selon leurs interets, & leurs passions; ils font prendre à cette Loi inflexible, dit saint Augustin, les plis tortueux de leurs desirs déreglez: mais, Seigneur, votre Loi divine demeure toujours droite, pendant que nous nous efforçons de la fléchir, & de la tordre selon nos inclinations corrompues. Le souverain Juge, qui est le seul interprète de la Loi, nous jugera & nous condamnera par la Loi même: alors disparaîtront tous ces adoucissements de la Loi, toutes ces dispenses injustes de la Loi, tous ces faux prétextes dont on se sert pour colorer les transgressions de la Loi; & les pecheurs seront les premiers à reconnoître l'equité de cette Loi qui les condamnera. *Iustus es Domine, & rectum judicium tuum.* *Pris des Essais de Sermons pour l'Avent.*

La grandeur & l'opulence met les riches & les grands à couvert des miseres du temps; mais les exempte-t-elle des Loix de l'Evangile? Et quand on a plus de bien que les autres, a-t-on droit d'avoir moins de pieté & de religion? A la verité, la licence des mœurs, le libertinage de cœur & d'esprit, & la conduite si peu religieuse de la plupart de ceux qu'on appelle les heureux du siècle, tout cela ne donne-t-il pas droit de demander si les gens

Les libertins accommodent la Loi à leurs desirs.

Eccl. 32

Dieu est l'auteur de la Loi, ce qui nous oblige à la garder exactement.

Pf. 118.

Pf. 118.

Les grands & les riches ne font pas dispensez d'observer les Commandemens de Dieu.

gens de qualité, & les gens riches ont quelque privilège qui les dispense de la severité de la Loi Chrétienne; & si l'inégalité des conditions dans le monde ne suppose point quelque diversité des Commandemens de Dieu à l'égard de ceux qui vivent dans la même Religion. Mais à moins qu'on ignore les premiers principes du Christianisme, peut-on douter que ces Loix ne soient universelles? Il n'y a qu'un Evangile, il ne peut y avoir qu'une Morale. Les maximes de Jésus-Christ sont invariables; nulle condition qui n'y soit soumise; personne n'en est exempt. Il y a différentes places dans le ciel, il est vrai, mais il n'y a qu'une seule voye qui y conduise. Le Prince & le sujet, le riche & le pauvre ne peuvent avoir que la même règle

de mœurs, s'ils ont la même Foi. Nulle dispense, nulle exemption, mêmes maximes, mêmes conseils, mêmes préceptes. S'il y a quelque adoucissement, quelque interprétation dans cette variété d'états, ce n'est pas en faveur des riches. Le salut doit plus coûter aux grands qu'à ceux qui menent une vie pénible & obscure. Où il y a plus d'obstacles à surmonter, il y a plus de violence à se faire. Les richesses n'élargissent pas le chemin étroit qui mène au ciel, elles l'embarraquent. Les difficultés extrêmes que trouve un homme riche de faire son salut, ne viennent que de la facilité de se perdre dans l'abondance. *Le P. Croiset. 2. Tome de ses Reflexions spirituelles.*

COMMUNION.

PREPARATION A LA COMMUNION,
Bonne & Mauvaise Communion, Frequent Communion, &c.

AVERTISSEMENT.

NOUS ne parlerons ici du Sacrement de l'Eucharistie qu'entant qu'il est reçu par les Fideles, ce qui s'appelle proprement Communion; & nous réserverons pour le Tome des Mysteres qui regardent le Fils de Dieu, ce que nous avons recueilli sur celui-ci, sur son institution, son excellence; sur la presence réelle du corps & du sang du Sauveur; sur l'amour qu'il nous y témoigne, & sur la grandeur du present qu'il a fait aux hommes. J'ai cru en devoir user de la sorte dans un sujet si ample, & qui peut fournir de matiere à plusieurs discours. Ainsi nous n'avons ramassé que ce qui peut nous porter à recevoir dignement le Fils de Dieu; la préparation qu'il y faut apporter, soit nécessaire, soit de bienveillance; les défauts qu'il faut éviter; les sentimens que nous devons exciter en nous-mêmes, en possédant ce riche tresor; l'outrage qu'on fait à ce Dieu immolé pour notre amour, en le recevant indignement; le frequent usage de la Communion, & le fruit que nous en devons retirer; en un mot, tout ce qui peut contribuer à faire une bonne & sainte Communion.

Ce qu'il y a à remarquer pour ceux qui se serviront de ce recueil, c'est, qu'entre tant d'Auteurs qui ont parlé de ce sujet, chacun à leur maniere, & par rapport à leur profession, Theologiens, Casuistes, Controversistes, Catechistes, Livres spirituels, & Sermonnaires, je n'ai choisi que les plus connus, & ce que j'ai trouvé de plus propre pour la Chaire, sans descendre dans un détail trop particulier, ni aux pratiques pour bien communier, lesquelles sont arbitraires, & aussi différentes, qu'il y a de personnes qui communient.

Ceux qui font des Oélaves sur ce sujet, trouveront dans ce recueil assez de matiere morale pour les fournir, en attendant que nous donnions le reste que nous avons recueilli sur cet auguste & adorable Mystere.

PARAGRAPHE PREMIER.

Differens Deseins, & Plans de Discours sur ce sujet.

I. Trois considerations nous peuvent infiniment aider à faire une bonne, & fructueuse Communion, & nous instruisent en même temps de la maniere dont il s'y faut prendre.

La premiere, nous recevons un Dieu saint, & qui est la sainteté même: il faut donc approcher de ce divin Sacrement avec une conscience pure, & exempt de tout peché mortel. C'est une disposition absolument nécessaire, & l'on peut s'étendre sur les moyens qu'il faut employer pour cela, sçavoir un examen serieux de toutes ses actions, une confession exacte de tous ses pechez, une douleur sincere d'avoir offensé la divine Majesté, avec une resolution ferme de quitter le peché, & l'affection qu'on y avoit.

La seconde, c'est une Majesté infinie, qui

daigne bien venir à nous, & dans nous-mêmes: il faut donc le recevoir avec humilité, & avec les sentimens du plus profond respect qui nous sera possible, à l'exemple du Cenrurion de l'Evangile, dont l'Eglise a retenu les paroles: *Domine non sum dignus ut intres sub lectum meum, &c.* Les motifs qui peuvent exciter ces sentimens, se doivent prendre de la grandeur de celui qui se donne à nous, & de notre bassesse, & de notre indignité, laquelle seroit capable de nous éloigner éternellement de ce Sacrement, si lui-même ne nous commandoit d'en approcher sous peine d'encourir sa disgrâce, & de n'avoir jamais de part à son Royaume, comme il menaça saint Pierre.

La troisième, nous recevons dans la Communion, un Dieu liberal, qui vient à nous

Matth. 8.